Quatre-vingt-quinze

92
Neufinck
Celestin
et
Federbusch
Angèle

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi
Dix sept Juillet à onze heures du matin
Par devant Nous Nicolas Demars Adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette
Commune Célestin Neufinck, graveur
sur verres, âgé de vingt-quatre ans
demeurant à Aubervilliers chez ses père
et mère route de Flandre N° 99, né à Lemberg
(moselle) le cinq juin mil huit cent
cinquante six fils légitime de Simon, journalier
âgé de cinquante six ans et de Barbe Darckel
journalière, âgée de quarante six ans, femme
sus dits présents et consentants d'une part. Et
Angèle Federbusch, journalière, âgée de vingt
cinq ans, majeure demeurant à Aubervilliers
avec ses père et mère, rue Solferino N° 26, née
à Frankenstein (Suisse) le vingt trois avril mil
huit cent cinquante cinq, fille légitime de
Chrétien, journalier, âgé de cinquante cinq ans
et de Anna Glaesner, journalière, âgée de
cinquante et un ans, femme sus dite présente
et consentant d'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entr'eux et Dont les
publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune les
Dimanche quatre et onze juillet présent mois à Heure
de midi conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
Donné lecture 1° des publications sus Dites
2° de l'acte de naissance du futur Epoux et
de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquels
actes après avoir été signés sont demeurés
annexés au présent. Les futurs Epoux
et les susnommés présentes nous ont assurés

au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du Dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs et droits respectifs des
époux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu respectivement et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la
loi que Neufinck Célestin et Federbusch Angé
sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Jacques Lang tailleur
sur cristaux âgé de trente deux ans demeurant
à Auberviellier route de Flandre N° 33, cousin
de l'Epoux, 2° Darré Valentin charpentier
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Saint
Etienne d'Auray (Sous Inférieure) ami de
l'Epoux, 3° Elysée Delphin Morel propriétaire
âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Auberviellier route de Flandre N° 99
ami de l'Epoux 4° Célestin Cadé
tailleur sur cristaux demeurant au Bas
Meudon avenue de Vaugirard 60, ami de
l'Epoux. Et nous les Epoux les père et mère
des Epoux et les témoins signé avec nous et
l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite

Neufinck

Federbusch

Darré Valentin

Anna Flinx Cadé

Lang

Morel

Bernard

Quatre-vingt-seize

93
Bourgeois
Emile
et
Groux
Marie Julie

L'An mil huit cent quatre vingt seize le samedi dix sept juillet à onze heures et quart du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons, arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement Emile Bourgeois, garçon âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à Saint Denis (Seine) avec ses père & mère avenue de Paris n° 296, né à Haspres (nord) le vingt juin mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Ambroise cantonnier, âgé de cinquante ans & de Césarine Mériaux, sans profession, âgée de quarante neuf ans, demeure sus dits parents & consentant D'une part. Et Marie Julie Groux, journalière mineure âgée de dix sept ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers rue Saint Denis n° 9, née à Liancourt Saint Pierre (oise) le seize juillet mil huit cent soixante deux fille légitime de Félix Barthelemy, cantonnier âgé de cinquante trois ans & de Prudence Desirée Ternaire, sans profession, âgée de quarante cinq ans, demeure sus dite parents & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Saint Denis, les mêmes jours vingt sept juin dernier & quatre juillet present mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance des futurs Epoux lesquels actes sus visés avons été signés Demeurés annexé au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi

Lu lui Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf et déclare qu'il n'a point été fait De contrat De mariage Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les devoirs & droits respectifs Des Epoux nous avons demandé aux Dits Jules Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom De la loi que Emile Bourgeois et Marie Julie Groux, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Antoine Dumas jardinier, âgé de trente deux ans, demeurant avenue de Paris 259 à Saint Denis (Seine) ami de l'Epoux, 2° André Diendonnat entrepreneur de travaux publics, demeurant à Paris rue Du Cygne 4, ami de l'Epoux 3° Jean Baptiste Groux chef cantonnier âgé De cinquante six ans demeurant à Saint-Denis (Seine) rue D'Aubervilliers numéro cinquante ainé de l'Epouse & 4° Désiré Félix Groux, parent âgé De vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis numéro trente, frère de l'Epouse. Et ont les Epoux les père & mère Des Epoux & les témoins signé avec nous lecture faite

Bourgeois
Meyeux
Groux
Dumas
Groux

Diendonnat
Lemaire
Groux
Dumas

Pt

Pacini

Amos Autimus Reinerie André cresence

&

Chatenet

Adrienne Augustine Rose

Quatre-vingt-dix-sept

L'An mil huit cent quatre vingt dix sept le Vingt deux du mois de Septembre à onze heures & demie du matin. Par devant nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Amos Autimus Rainerie André Cresence Pacini maçon âgé de vingt trois ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers rue de Flandre, 121, né à Livourne (Italie) le Dix novembre mil huit cent quarante dix, fils légitime de constantin Pacini, & de Catherine Mugnaini journaliers, Demeurant au dit Livourne, non présents le dit sieur Pacini futur Epoux procédant aux termes & en vertu de la circulaire de Monsieur le Procureur de la République en date du seize Novembre mil huit cent soixante quatorze D'une part. Et Adrienne Augustine Rose Chatenet, journalière âgée de vingt ans, mineure Demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N° 121 & de Droit chez son tuteur le sieur Léonard François Chatenet, coiffeur, âgé de trente cinq ans Domicilié à Vincennes (Seine) rue de Fontenay N° 2, née à Saint Lô (Manche) le Six Décembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime des Défunts Aimable & de Marie Rose. La dite Demoiselle Chatenet procédant aux termes d'une Délibération de son conseil de famille, tenue sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix de Saint Lô & nommant pour tuteur ad hoc à la dite mineure Chatenet le sieur Chatenet ses-nommé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Vincennes les Dimanches vingt sept juin Dernier & quatre juillet prémur mais sans opposition, Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance traduit de l'Italien du futur Epoux 3° De l'acte de naissance de la future épouse & des actes de Décès de ses père & mère, & 4° de l'expédition

Du Consil de famille de la Dlle future Epouse. Lequels actes sont après avoir été Signés Demeurés annexés au présent
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix huit Juillet mil huit cent cinquante neuf nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage —
Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du Code Civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dlle future Epoux s'Ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que les Nommés Antonio Raniéri André Crescence Pacini et Adrienne Augustine Rose Katenet, soumis par le mariage Lieutenant en présence des sieurs 1e Emile Albert Cissey Entrepreneur âgé de trente neuf ans demeurant à Paris rue Cardinal 16, ami de l'Epoux, 2e Reynaud Léon, Directeur d'usine, âgé de trente quatre ans demeurant à Paris (Seine) route de Flandre N°100 ami de l'Epoux, 3e Louis Méril cuisinier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers Place de la Mairie, ami de l'Epoux et 4e Jean Muller, marchand de vins, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre 121, ami de l'Epoux sur quoi les Epoux et les témoins signé avec nous lecture faite.

Pacini Adrienne Chatenay,
Emile Albert Cissey
Muller. Reynaud
Louis Méril

Quatre-vingt-dix-huit

9S

Bartout
Lucien Victor
et
Michel
Barbe Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt dix-huit le samedi vingt quatre juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous François Bruneau, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Lucien Victor Bartout, égarrisseur, majeur, âgé de vingt-cinq ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue de la baie Cog n° 19, né à Belleville (Seine) le trente Août mil huit cent cinquante quatre fils légitime de François Nicolas, Disparu & de Elisa Victorine Gerbot, sans profession âgée de soixante deux ans, demeurant sus dite présente & consentante. Le dit sieur Bartout procédant aux termes d'un acte de notoriété dressé le vingt mars dernier par le juge de paix du canton de Saint-Denis, enregistré, relatant l'absence dûment constatée du père du dit sieur Bartout. D'une part. Et Barbe Eugénie Michel journalière, mineure âgée de vingt ans, demeurant avec son père à Aubervilliers rue des Cités n° 1. née à Paris Dix huitième arrondissement le trois avril mil huit cent soixante, fille légitime de Michel Didier, cordonnier, âgé de quarante huit ans & de présent & consentant & de Défunte Catherine Céline Buisson. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatre & onze juillet présent mois à l'heure de midi, sans opposition Faisant foi de leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de notoriété constatant l'absence de son père, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au

pieces. Les futurs Epoux ni les personnes pré-
pour assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a
pas été fait de contrat de mariage. Après
nous avons fait lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirma-
tivement nous avons déclaré au nom de la
loi que Lucien Victor Barbout & Barbe Eugénie
Michel sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Alexandre Barbout
ornemaniste, âgé de trente huit ans, demeurant
à Paris rue Corbeau n° 20, frère de l'Epoux. 2°
Georges Pellentre peintre d'émail, âgé de trente
huit ans demeurant à Paris rue Clavel n° 22, beau
frère de l'Epoux. 3° Alfred Richir, employé
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers
route de Flandre n° 31, cousin de l'Epoux 4° Théodore
Hours, coutelier, âgé de trente sept ans, demeurant
à Aubervilliers rue des cités n° 1, ami de l'Epoux. Et ont
les Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec nous, la
mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

Barbout Michel

Michel Barbout

Pellentre

Richier Alfred

H. Hours

F. Bruneau
Adjoint

Quatre-vingt-dix-neuf

96
Félix
Jean Pierre Victor
&
Saint Pierre
Marie Anne

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le vingt sept juillet à onze heures du matin. Par devant nous Nicolas Demars, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Pierre Victor Félix, menuisier âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Pantin (Seine) route de flandre N°110, né à Tambach (Arrondissement de Meaux) le vingt juillet mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts Etienne Félix & de catherine Mathiat. Le dit Saint Félix procédant comme étant libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part. Et Marie Anne Saint-Pierre, cuisinière, majeure, âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers route de flandre N°153, née à Gueyzac (Lozère) le dix janvier mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Jean Saint Pierre, cultivateur demeurant au dit Gueyzac mon present & de Victoire Mathieu jadis décédée. La dite demoiselle Saint-Pierre procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Gregoire notaire à Ispagnac (Lozère) enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Pantin les mêmes jours vingt & vingt sept juin dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition lecture a été donné par nous publiquement aux dites & Du certificat de nos publications, 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père Lesquelles pièces nous après avoir été signées Demeurées annexées au present. Des futurs Epoux

et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu respectivement affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Pierre Victor Félix et Marie Anne Saint Pierre, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Félix Etienne Félix, ajusteur âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue Charenton n°212, frère de l'Epoux, 2°. Joseph Félix, polisseur sur cuirs, âgé de trente sept ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre, frère de l'Epoux 3°. Albert Louis Gasquiel, négociant, âgé de trente neuf ans, domicilié à Paris rue Rambuteau n°30, non parent des Epoux et 4°. Auguste Dauzel, négociant, âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre 153 non parent de l'Epouse. Et nous les Epoux et les Témoins signé avec Nous après lecture faite

Saint Pierre

Félix

A. Dauzel

L. Félix

Gasquiel

Félix Joseph

97
Flauret
Charles Auguste
&
Despierre
Hyacinthe Désirée

L'An mil huit cent quatre vingt le jeudi vingt neuf Juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil leur comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Charles Auguste Flauret négociant en vins, âgé de vingt trois ans majeur demeurant à Paris avec son père rue de Flandre 163, né à Vaillette (Seine) le cinq Mars mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Pierre Honoré, négociant en vins, âgé de cinquante deux ans présent & consentant & de défunte Victoire Augustine Harmel. D'une part. Et Hyacinthe Désirée Despierre, couturière, mineure âgée de vingt ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers Passage Nicolas Marie N° 24, née à Paris le vingt neuf janvier mil huit cent soixante fille légitime de Désiré Joseph Louis, décédé & de Nicole Devaux propriétaire, âgée de soixante ans, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites &, affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à la mairie du Dixneuvième arrondissement de Paris les dix mêmes jours vingt sept juin Dernier et quatre juillet présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition, Faisant Pour à leur réquisition Leur avons Donné lecture 1° des publications sus. Dites 2° De l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte De Décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epoux & de l'acte De Décès de son père; lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux

et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu de séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Auguste Flaurer & Hyacinthe Desirée Despierre sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Paul Harmel rentier, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue de Flandre 163, ami de l'époux, 2° Jules Nouvel manufacturier, âgé de cinquante deux ans demeurant à Paris rue Charonne N° 17 ami de l'Epoux, 3° Pierre Germain Gendron Pharmacien, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris Boulevard Beaumarchais N° 16 bis, ami de l'Epoux & 4° Adolphe Prévost propriétaire demeurant à Pantin (Seine) rue Auriol ami de l'Epouse. Et ont les Epoux la pièce de l'Epoux la mère de l'Epouse & les témoins signé avec Nous après lecture faite

Charles Flaurer Despierre

Flaurer Devaux

G. Gendron fils

Prévost

Harmel Fauvel

Nouvel

98
Grebil
Joseph
et
Haas
Salomé

L'An mil huit cent quatre vingt six le samedi
sept Août à onze heures du matin. Pardevant
Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers canton & arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de
l'Etat Civil, ont comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette Commune
Joseph Grebil ouvrier âgé de vingt ans mineur
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N° 65
né à Montbronn (ct. Devant Moulle) le seize juillet
mil huit cent soixante, fils légitime de Pierre
Grebil journalier, demeurant au dit Montbronn
& de Catherine Zimmermann Décédée. Le dit
sieur Grebil procédant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Firmery, notaire
à Rohrbach (Lorraine) D'une part. Et demoiselle
Salomé Haas, journalière, mineure, âgée de
vingt ans, demeurant avec ses père & mère en
cette Commune rue du Vivier N° 65, née à Montbronn
(Lorraine) le treize Septembre mil huit cent
cinquante neuf, fille légitime de Nicolas
Haas, âgé de quarante ans & de Madeleine
Herstler âgée de quarante six ans, tous deux
journaliers, présents & consentants D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & Dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les dimanches
vingt & cinq juillet dernier & premier Août présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
Sur avons donné lecture 1° des publications
sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux, de l'acte de décès de sa mère & du consentement
à mariage donné par son père, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse. Lesquels pièces
dont après avoir été signées demeurées annexées

au present Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la Loi du Dix
huit mil huit cent cinquante nous avons
Declaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Depuis encore avons donné
lecture du Chapitre six du code civil sur les
Devoirs & Droit respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons Declaré au
nom de la loi que Joseph Grebil & Salomé
Haas sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs Antoine Grebil tailleur de verres
âgé de trente six ans demeurant au Bourger (sieur
oncle de l'Epoux, 2° François Jacquer tailleur de verres
âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervillers rue
du Vivier N° 6 ami de l'Epoux, 3° Nicolas Herstler tailleur
de verres âgé de quarante ans, demeurant à Aubervillers
rue du Vivier N° 6 oncle de l'Epoux & 4° Joseph
Haas, verrier, âgé de vingt & un ans, demeurant
à Aubervillers rue du Vivier N° 6 frère de l'Epoux
Et ont l'Epoux & trois témoins signé avec nous
les pièces, mis de l'Epoux & le témoin Grebil
ayant Declaré ne le savoir de ce requis
après lecture faite le tout en fonction
à la loi.

Grebil

Jacquet

Joseph Haas, Herstler

Nulz
André

Wil
Marie

99
Nutzelberger
André Victor Joseph
&
Willerman
Marie Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt sauze le sept Août à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Damas adjoint au maire de la Commune de Suresnes canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune André Victor Joseph Nutzelberger journalier âgé de vingt-six ans, majeur, demeurant à Versailles (Seine & Oise) avec sa mère rue de la Patte d'oie N°1, né à Paris (Seine) le vingt cinq septembre mil huit cent cinquante quatre fils légitime de Jean Jacques, décédé & de Joséphine Claire Hartz journalière, âgée de quarante huit ans demeurant sus dite présente & consentante D'une part. Et Willerman Marie Augustine journalière, âgée de dix neuf ans, mineure demeurant avec sa mère à Aubervilliers passage du Haubertais N°10, née à Paris le vingt trois juin mil huit cent soixante & un, fille légitime de Louis décédé & de Hippolyte Menil, sans profession, âgée de cinquante neuf ans demeurant sus. Dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Versailles les Dimanches onze et dix huit juillet présent a l'heure de midi sans opposition. Dont acte fait requisitions lecture avons donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat de ses publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux a successivement répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nutzelberger André Victor Joseph et Marie Augustine Willeman sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° Nutzelberger Joseph Pierre, sans profession, âgé de soixante sept ans, demeurant à la Varenne Saint Hilaire (Seine) oncle de l'Epoux, 2° Jean Dalby, cirier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Versailles (Seine et Oise) ami de l'Epoux, 3° Nicolas Stang, garçon tripier âgé de vingt huit ans, demeurant à Pantin (Seine) beau frère de l'Epoux et 4° Henri Auguste Vernaux plaqueur sur bronzes, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue Vieille du temple n° 63 ami de l'Epoux

Et ont les Epoux la mère de l'Epoux et les témoins, signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Nutzelberger Willmann

Stang Hönerth

Vernaux

L. Dalby

Nutzelberger

Vernaux

100
Anselin
Emile Adolphe
et
Petit
Leonie Eugénie

approuvé quatre mots rayés nuls.

Anselin
E. Petit
Anselin
Chéron
Petit
L Chéron
Petit
Bodard
Bodard
L Lebert
Lebert
Petit

L'An mil huit cent quatre vingt-Cent-trois le jeudi douze Août à onze heures du matin. Pardevant nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~Les publications~~, ~~Le mariage~~ Emile Adolphe Anselin, marchand de vins âgé de vingt quatre ans, majeur demeurant en cette Commune route de Flandre N°3, né à Paris le vingt mars mil huit cent cinquante six, fils légitime de Louis Isidore honoré âgé de cinquante quatre ans & Désirée Mélanie Chéron, âgée de quarante quatre ans tous deux rentiers demeurant à Paris rue de Rocroy 12 présents et consentants d'une part. Et Louise Eugenie Petit, sans profession âgée de vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 3, née à Chartres (Eure & Loir), le vingt cinq novembre mil huit cent cinquante cinq, fille majeure & légitime de Jacques Louis, tailleur de pierres, âgé de cinquante cinq ans & de Aimée Catherine Dorcemaine sans profession, âgée de cinquante quatre ans, tous deux domiciliés au Pin Chartres présents et consentants & veuve de Paul Achille Deleau. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches premier et huit Août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition Faisons droit à leur réquisition lecture avons faite 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son premier mari. Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes nous ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet

mil huit cent cinquante sans aux
Déclare qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par maître Adolphe
Achille Mercier, notaire à Hermeray (Seine
et Oise) à la Date du cinq Août présent
mois. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre six du code civil sur
les Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons Déclaré au nom
de la loi que Anselme Adolphe Emile et
Eugénie Louise Petit sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Antoine
Noël Lacrimprunier, âgé de quatre vingts ans Rentier
à Paris rue Béranger N°7 ami de l'Epoux, 2° Victor
François Chéron Artiste Dramatique, âgé de quarante
ans oncle de l'Epoux Demeurant à Paris rue Rebeval
N°18, 3° Jean Baptiste Bodart serrurier d'art
âgé de cinquante & un ans demeurant aussi
à Paris rue Rocroy 14 ami de l'Epoux & 4°
Jean Löchert représentant de commerce âgé
de vingt six ans, demeurant au Bourget (Seine)
ami de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère
de l'Epoux, le père de l'Epoux & les Témoins signé avec
nous, la mère de l'Epoux ayant Déclaré ne le savoir
De ce requis, lecture faite.

Anselme E Petit Anselme

Lacrimprunier Chéron

J. Löchert Petit

Bodart

Cent-quatre
LIBERTÉ
2 fr. 50 EN SUS
1 F. 50 C.

101
Chauvet
François Jean
et
Louis
Anne

L'An mil huit cent quatre vingt sept le samedi quatorze Août à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jean François Chauvet, tripier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers avec ses père & mère passage Saint Nicolas N° 2 bis né à Gentilly (Seine) le vingt cinq mai mil huit cent cinquante trois, fils majeur et légitime de Louis Joseph, tripier, âgé de cinquante sept ans & de Joséphine Vannouche journalière âgée de quarante sept ans, demeurant ensemble présents & consentants D'une part. Et Anne Louis, domestique, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers passage Nicolas Marie N° 14, née à Longeville (Meuse) le vingt huit Octobre mil huit cent cinquante huit, fille légitime de François Louis journalier, âgé de soixante trois ans et de Louise Finck journalière, âgée de cinquante trois ans, demeurant ensemble dite présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications en ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches, premier Août présent mois, sans opposition Faisons droit à leur réquisition. Leur avons donné lecture 1° Des publications des dites 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & 3° De l'acte de naissance de la future Epouse Lesquelles pièces au nombre de deux sont après avoir été signées demeurées d'annexées aux présents. Les futurs Epoux en les

personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante neuf ont
déclaré qu'il n'y a pas de contrat de
mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur
les Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
François Jean Chauvet & Anne Louis, sont
unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Louis Gravel tripier, âgé de quarante
ans demeurant à Paris quai de Charenton n°10, ami de
l'Epoux, 2° Eugène Bertrand, marchand de vin âgé
de trente trois ans, demeurant à Auberviller rue de
Paris n°61, ami de l'Epoux, 3° Victor Meynier propriétaire
âgé de soixante ans, demeurant à Auberviller
rue aux Reines n°57 ami de l'Epoux, 4° Meynier
Hippolyte, marchand de meubles, âgé de trente
ans, demeurant à Auberviller rue du Marché
n°39 ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux les père & mère
de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, l'Epoux les
père & mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir
après lecture faite -/.

Chauvet Louis

Lamoustre L. Gravet

Meynier Bertrand

Meynier fils

Dem[ai]re Off

Cent-cinq

102
Schindler
Michel
et
Zion
Mathilde

Du cinq

Du cinquième mariage donné par sa mère — Vu et approuvé

Schindler
Zion

Herbert
Hoffbrige

Zion

Schwandt

Zion

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quatorze Août à onze heures un quart du matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Schindler Michel, maréchal ferrant, âgé de vingt six ans, majeur demeurant à Auberviller, rue de Pantin 136 né à Mulhouse (alsace) le douze décembre mil huit cent cinquante trois, fils majeur & légitime de Joseph Désiré & de Agathe Meyer, journalière, domiciliée au Dit Mulhouse, non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maître Hoeckler notaire au dit Mulhouse, enregistré d'une part. Et Mathilde Zion, journalière âgée de vingt & un ans majeure, demeurant avec sa mère à Auberviller route de Flandre N° 163, née à Montbrun (moselle) le Dix juin mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Chrétien Zion Désiré & de Marie Anne Philippe, journalière âgée de soixante Cinquans, demeurant dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches premier & huit Août présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture N° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père, + 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de son père — Lesquels pièces sus après avoir été signé Demeurées annexées au présent. Desquels futurs & les personnes présentes nous avons

au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous leur déclarons qu'il n'y a point de contrat de mariage

Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Schindler et Mathilde Zion, sont unis par le mariage Le tout en présence des noirs 1° Michel Hubert journalier âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Pantin (Seine) Place de l'Eglise N°26, ami de l'Epoux, 2° Charles Haffreingue Rentier, âgé de quarante huit ans demeurant à Paris rue Fontaine N°21, ami de l'Epoux, 3° Alois Zion, tailleur de verres, âgé de vingt six ans, demeurant à Charenton rue de Paris N°30, frère de l'Epoux et 4° Daniel Schwander journalier, âgé de vingt huit ans demeurant à Paris rue Dulong N°5 ami de l'Epouse. Et ont les Epoux et les témoins signé avec Nous, le maire de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Schindler
Zion
Hubert
Haffreingue
Zion
Schwander
Zion

103
Wolff
Jean
et
Jacques
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt quatorze le quatorze Août à onze heures et demie du matin. Par devant nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil en cette qualité publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Wolff Jean, peintre âgé de trente ans, majeur demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°138, né à Belleville (Seine) le cinq Août mil huit cent quarante neuf, fils légitime de nicolas, sans profession, âgé de soixante quinze ans, demeurant au dit Aubervilliers passage du Haubertois n°1; témoin et consentant et de défunte Marie Britz D'une part Et Marguerite Jacques, journalière, âgée de vingt cinq ans, majeure demeurant avec ses père et mère en cette Commune route de Flandre n°67, née à Ecch (Luxembourg) le vingt cinq octobre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Georges, âgé de cinquante deux ans et de Madeleine Reuter, âgée de cinquante et un ans tous deux journaliers demeurant sus dits présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches onze et Dix huit juillet Dernier à l'heure de midi sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé Lesquels pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux Déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers le Dix sept février mil huit cent soixante Dix sept, inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil

— Mention —

Le Quatre Juillet mil huit Cent Quatre Vingt onze sur les registres de l'Etat civil d'Aubervilliers a été transmis un jugement du tribunal Civil en date du Vingt trois Juin mil huit cent Quatre Vingt dix, qui a prononcé le Divorce des époux y dénommés ci contre; Dont mention faite par nous Officier de l'état Civil

Dumont

De la dite Commune sous les noms & prénoms de Jacques Augustine Elisa, comme fille de la future Epouse. Les futurs Epoux & les personnes priées pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après en avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Wolff & Marguerite Jacques, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Wolff, peintre, âgé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers rue Solférino N°36, père de l'Epoux, 2°. Pierre Wolff, peintre, âgé de trente quatre ans demeurant aussi en cette Commune rue Solférino N°47, frère de l'Epoux 3°. Michel Jacques, journalier au dit Auberviliers route de Flandre N°65 frère de l'Epouse & 4°. André Colon, camionneur, âgé de trente neuf ans demeurant à Paris (Seine) rue du Chemin Vert N°25, ami de l'Epoux, Et aux les Epoux le père de l'Epoux le père de l'Epouse & les témoins ont signé avec Nous, le mire de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

W. Wolff. Jacques

Wolff Jacques

Colon

Wolff

Wolff

Jacques

Cent-sept

1011
Reveaux
Armand Charles
et
Colman
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quatorze Août à onze heures et trois quarts du matin Par devant Nous Nicolas Benard, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie Armand Charles Reveaux emballeur, âgé de vingt quatre ans, majeur demeurant chez ses père et mère à Paris rue de Crimée n° 195, né à Saint Clément (Yonne) le vingt janvier mil huit cent cinquante six, fils légitime de Armand Charles, charon âgé de cinquante quatre ans et de Marie Legras, sans profession, âgée de cinquante trois ans, présents et consentant D'une part. Et Marguerite Colman blanchisseuse, âgée de dix neuf ans, mineure demeurant chez sa mère à Auberviller rue Du Vivier n° 84, née à Pantin (Seine) le cinq novembre mil huit cent soixante fille légitime de Mathias Colman décédé et de Anne Heintz marchande de vins, âgée de quarante huit ans demeurant sus dite présente et consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et celle de la mairie du Dix neuvième arrondissement de Paris les mêmes jours Dix huit et vingt cinq juillet dernier à heure de midi sans opposition. Fesant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de Décès de son père et d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexés au présent Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est par erreur qu'il a dans son acte de naissance son nom patronymique d'écrit Raveaux au lieu de Reveaux la seule et unique manière d'orthographier le nom —

Les futurs époux Declarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe masculin, né à Asnières le sept Decembre mil huit cent soixante dix neuf, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Ravaux fils Armand Charles comme fils des futurs Epoux. Les dits futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément en affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Armand Charles Ravaux & Marguerite Colman sont unis par le mariage Le tout en présence des tiers 1° Léon Ravaux emballeur, âgé soixante ans, demeurant à Paris rue Fontaine au Roi N°50, oncle de l'Epoux, 2° Nicolas Ledig marchand de vins, âgé de vingt huit ans, demeurant aussi à Paris rue de Crimée 195 frère de l'Epoux, 3° Jean Heintz peintre, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris rue Marcadet N°142, oncle de l'Epouse & 4° Joseph Colman, peintre, âgé de vingt sept ans demeurant à Asnières rue des Vignes N°87 frère de l'Epouse. Et ont les Epoux la pièce de l'Epoux la mère de l'Epouse & les témoins, signé avec nous la mère de l'Epoux, ayant Declaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Ravaux Colman

Ravaux

Heintz Ledig

Colman



Vol
Denis
Jean Marie Joseph François
et
Crameson
Marie

Le dix sept Denis, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître de Monal notaire à Billiais (Ille et Vilaine) leurs apposé

Denis
Chavan
Diebold Hebrard
Bellanger
Parrey

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi quatorze Août à midi Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, sur comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Marie Joseph François Denis, journalier, âgé de vingt sept ans, domicilié à Paris rue Belloy N°11, majeur, né à la Chapelle aux fils Mein (Ille et Vilaine), le vingt cinq Novembre mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Joseph Denis, décédé et de Marie Guenard, cultivatrice, demeurant à la Chapelle aux fils Mein (Ille et Vilaine) veuf de Marie Louise Roger + à Paris par. Et Marie Crameson, domestique, âgée de dix neuf ans, demeurant à Aubervilliers boulevard de Stains et de Noirchez sa mère sa mère à Saint-Révérien (Nièvre) le dix sept février mil huit cent soixante et un, fille mineure légitime de François décédé et de Jeanne Simon cultivatrice demeurant sus dite, non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maître Chavanne notaire au dit Saint Révérien d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette Commune et aux portes des mairies du dix neuvième arrondissement de Paris, et de Saint Reverien les mêmes jours dix huit et vingt cinq juillet Permis et a la porte de la mairie de la Chapelle aux fils Mein les premier et huit Août présent mois et aux sans oppositions. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de Décès de son père et du consentement a mariage donné par sa mère ainsi que de l'acte de décès de sa première femme, 3° De l'acte de naissance de la future épouse, De l'acte de Décès de son père et du consentement a mariage donné par sa mère, lesquelles pièces sont après avons été signées demeurées annexées au présent

Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil

d'Etat du trente mars mil huit cent huit que l'un a tort et par erreur si dans l'acte de décès de sa première femme il est prénommé Jean seulement au lieu de Jean Marie Joseph François ses véritables prénoms. Les futurs Epoux et les trois personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Marie Joseph François Denis et Marie Brameson, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Emile Chouan voiturier, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains, ami de l'Epoux 2° Jacquelin Thomas, charpentier, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue Riquet 91 ami de l'Epoux 3° Charles Diébold-Hebrard, coiffeur âgé de vingt huit ans, demeurant aux dits Aubervilliers, rue du Moutier 91 bis, ami de l'Epoux, 4° et Emile Bellanger, bourrelier âgé de quarante ans, demeurant aussi en cette commune rue du Moutier 91 bis ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux et huit témoins signé avec nous l'Epoux et la témoin Jacquelin, ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite

Denis Chouan

Ch Diébold-Hebrard.

Bellanger

Denis

Cent-neuf

106

Herbaut

Hippolyte Emile

et

Carayon

Anna

L'An mil huit cent quatre vingt treize le dix neuf
vingt et un Juin à onze heures du matin } Par devant
Nous Nicolas Demare adjoint au maire de la } Commune
D'Aubervillier canton d'arrondissement De Saint Denis
(Seine), remplissant par Délégation les fonctions
D'officier De l'Etat civil aux effets par publications
en Sus des salles De la mairie de cette Commune
Hippolyte Emile Herbaut, cordonnier, agé de
vingt quatre ans, majeur Demeurant chez ses
père & mère à Aubervillier rue Charron No 9
né au Dit Aubervillier le trente Juin mil huit
cent cinquante six, fils legitime de Ernest Henri
cordonnier, âgé de soixante quatre ans & de Victorine
Flore Delabelle, sans profession, âgée de cinquante
six ans Demeure sus. dits présents et consentants
D'une part. Et Demoiselle Anna Carayon
journalière, agée de Dix neuf ans, mineure, a
Demeurant chez ses père & mère à Aubervillier
rue Charron No 11, née à Paris sur le Deuxième
arrondissement, le quatorze février mil huit
cent soixante & un, fille legitime de
Baptiste Carayon corroyeur, agé de cinquante
cinq ans & de Marie Fritz journalière, agée
De quarante & un ans, Demeure sus. dite
présents & consentant D'autre part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis
De procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux en Dous les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie
De cette Commune les Dimanches onze et
Dix huit juillet dernier à l'heure de midi sans
opposition. Faisant Droit à leur réquisition
Leur avons donné lecture 1° Des publications
sus. Dites; 2° De l'acte de naissance Du futur
Epoux & 3° De l'acte de naissance de
la future Epouse. Lesquelles pièces au
nombre de Deux sont après avoir été
signées demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux et les personnes
présentes pour assister au mariage

Interpellés par nous en exécution
De la loi Du dix juillet mil huit cen
cinquante nous avons Declaré qu'il n'
jamais été fait de contrat de mariage
Après encore avons donné lecture
Du chapitre six Du code civil sur les Devoir
& Droits respectifs des Epoux nous avon
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous
avons Declaré au nom De la loi que
Herbaut Hippolyte Emile et Carayon
Anna sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Louis Alyn
Delobelle, journalier, âgé de quarante trois ans
Demeurant à Aubervilliers Passage Auzoux n°. 10
oncle de l'Epoux, 2° Victor Fontaine, boulanger,
âgé de trente sept ans Demeurant aussi en cette
Commune rue Solférino 28, beau frère de l'Epoux.
3°. François Albaret teinturier, âgé de quarante
neuf ans Demeurant à Auberviller rue de
Charron 2 oncle de l'Epoux & 4°. Célestin Junger
employé âgé de quarante quatre ans Demeuran
à Paris rue Mademoiselle 29 cousin de l'Epouse
Et ont les Epoux le père de l'Epoux les père & mè
de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, le mair
l'Epoux ayant déclaré ne le savoir Lecture faite

Herbaut Carayon

Frédéric Carayon

fritz Fontaine

Delobelle Albaret

Junger Dem[illegible]

107
Hoeffler
Antoine
et
Stenger
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt & un Août à onze heures & un quart du matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en Salle des salles de la mairie de cette Commune Antoine Hoeffler maréchal ferrant, âgé de vingt trois ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 99, majeur né à Niederstumbach (Bas Rhin) le quatre février mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Jean Hoeffler & de Thérèse Kern, cultivateurs, demeurant au dit Niederstumbach mon présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Charles Henri Haug notaire à Niederbronn (Alsace) Bas Rhin par Et Marie Stenger, journalière, âgée de vingt & un ans, majeur, demeurant avec sa mère à Aubervilliers route de Flandre 99 née à Goetzenbrück (moulle), le onze Avril mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Georges Pendé & de Suzanne Molitor journalière, âgée de cinquante quatre ans, demeure susdite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze dudit présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus datées, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de ses père & mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent

La future Epouse Déclare en vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est tort et par erreur si dans l'acte de sa naissance sa nièce y est nommée Manlon au lieu de Molitor son véritable nom. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Hoeffler Antoine & Henger Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Edouard Leville marchand de vins, âgé de trente cinq ans Demeurant à Aubervilliers place de la Mairie ami de l'Epoux 2° Jacques Meyer, charretier, âgé de trente ans Demeurant à Aubervilliers route de Flandre ami de l'Epoux, 3° Jacob Ruppert journalier âgé de quarante neuf ans, Demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 12, ami de l'Epoux & 4° Etienne Walter, emballeur, âgé de vingt neuf ans Demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 14 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux la mère de l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

Hoeffler. Henger. Molitor

Leville

Meyer

Ruppert

E Walter

Jacques

108
Dufaut
Claude
et
Guillon
Célestine Françoise

Françoise
onze ajpprouvé 4 vingt huit mots rayés nuls 4.

Dufaut
Moulin
ob Hours
Goudamard
Brunet
Jules Schaeffer

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt huit Août à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Dumas, adjoint ~~au~~ + maire de la Commune D'Auberviliers canton 4 arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant ~~par Délégation~~ les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en Notre Salle de la mairie de cette Commune, Claude Dufaut, propriétaire âgé de quarante ans, Majeur demeurant à Auberviliers passage du haut bertois n°13, né à Commangles (haute Loire) le vingt quatre Avril mil huit cent quarante, fils légitime des Défunts Jean Baptiste 4 de Marie Salip. Le Dit Sieur Dufaut agissant comme tuteur dans ses Droits 4 actions ses aïeuls 4 aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Célestine Guillon, sans profession, âgée de trente ans Majeure demeurant à Auberviliers rue des Cités n°1, née à Vertaux (Somme Supérieure) le quatorze Août mil huit cent quarante, fille légitime des Défunts Julien 4 de Jeanne Herlin La Dite Demoiselle Guillon agissant comme tutrice dans ses Droits et actions ses aïeuls 4 aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux 4 Dont les publications ont été faites 4 affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit et neuf Août présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux 4 des actes de Décès de ses père 4 mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse 4 des actes de Décès de ses père 4 mère ~~et~~ 4 ~~de~~ l'un extrait du contrat dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées ne varietur demeurées annexées au présent. La future Epouse dûment autorisée par Avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est en tort et par erreur si dans l'acte de Décès de sa mère cette dernière y est prénommée Jeanne Marie au lieu de Jeanne son seul prénom. Les futurs Epoux ~~et~~ les ~~personnes~~

parentes Déclarent en vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le Permis Domicile de le lieu du décès de leurs aïeuls & aïeules dans les Deux Lignes, Semblable Déclaration nous a aussi été faite sans terminer par les témoins ci-après Désignés. Lesdits futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi du Dix huitième mois Deux cent cinquante Nous ont Déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage ~~avec~~ par Maître Boussin notaire à Auberviller ~~la~~ Date du ~~mois~~. Après encore avoir donné lecture du Chapitre VI du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils ne veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un ayant répondu de séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Claude Dufaux & Celestine Françoise Guillon sont unis par le mariage. Les dits ont produit Des témoins 1° Gaidamour Jacques terrassier âgé de cinquante sept ans Demeurant à Saint Ouen Passage des trois frères, de connu des Epoux, 2° Jean Brunet terrassier, âgé de quarante sept ans Demeurant à Auberviller rue Salpetrière n°46, ami de l'Epoux, 3° Charles Théodore Hoeurs, boucher âgé de trente sept ans Demeurant à Auberviller rue des Cités n°1, beau frère de l'Epoux, & 4° Jean François Moulin, fumiste, âgé de cinquante deux ans, Demeurant à Paris rue Saint Antoine 102, ami de l'Epoux Et tous l'Epoux & les témoins signé avec Nous l'Epoux ayant déclaré ne le savoir Lecture faite

Dufaut Moulin

C. Hoeurs Gaidamour

Brunet Le maire

Selleur fils

Cent-dont 2/10 SUS AF. 50 SEINE

109.
Allain
Albert
&
Gagner
Louise Marie Julie

L'An mil huit cent quatre vingt sept le samedi vingt huit Août à cinq heures un quart du matin, Pardevant Nous ~~Denis~~ Depeiss ~~en~~ maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant ~~par Délégation~~ les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Allain Albert, charretier, âgé de vingt & un ans, mineur demeurant à Asnières Passage de l'Union N° 6, né à Paris, ~~fils légitime de~~ Louis François Victor & de Rose Aurore Bourdier, journaliers, chez ses père & mère né à Paris le sept Août mil huit cent cinquante neuf, fils légitime de Louis François Victor journalier âgé de quarante neuf ans & de Rose Aurore Bourdier journalière, âgée de quarante huit ans, présents & consentants D'une part. Et Gagner Louise Marie Julie, cultivatrice, mineure âgée de dix huit ans demeurant avec sa mère en cette Commune rue de la Nouvelle France N° 36, née à Asnières le vingt quatre mai mil huit cent soixante deux, fille légitime de Joseph Jules Gagner décédé & de Marie Antoinette Degrave, cultivatrice, âgée de quarante huit ans, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications aux été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze Août présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Laquelle nous a leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance de la future Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epoux et de l'acte de décès de son père & 4° d'une permission de mariage délivrée par le Général Gouverneur de Paris à la Date vingt Août présent mois. Lesquelles pièces sus après avons été signées demeurées annexées aux présents. Les futurs Epoux et les

Jules Schaeffer

renvoi approuvé & dix huit mots rayés nuls &

Allain
Gagner
Allain

Degrave

Bourdier
Bourdier
Degrave

J. Schaeffer

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six du Code Civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Allain Albert & Gagnet Louise Marie Julie, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Etienne Bionne jardinier, âgé de cinquante ans, demeurant à Saint Denis (Seine) route de Gonesse, oncle de l'Epoux, 2° Jean Baudier voiturier, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue Robert Houlon N°16 oncle de l'Epoux, 3° Louis Christophe Degrave, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Moines N°55 oncle de l'Epoux & 4° Jean Perrot propriétaire âgé de cinquante trois ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre 14 oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux la père de l'Epoux, la mère de l'Epouse & trois témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux & le témoin Perrot ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Allain Gagnet

~~Gouffé~~ allain

Degrave

Baudiery

Degrave Bionne

Lemaire

J. Schaar Adj

Cent-treize

110

Ernenkenboltz
Louis
et
Gouffé
Lucile Augustine

Jules Schaeffer
approuvé les mots nuls
Ernenkenboltz
Gouffé
Goulfé
Portier
Ernenkenboltz
Stabbo
Gouffé
Perlier
J. Schaeffer

L'An mil huit cent quatre vingt dix huit Soir à onze heures ½ Devant Nous Victor Bonnan adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, assisté comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Ernenkenboltz raffineur, âgé de vingt six ans, majeur demeurant à Paris, passage Joinville n°14, né à Ribeauvillé (Haut Rhin) le cinq mai mil huit cent soixante quatre, fils de André & de Thérèse Haury, son épouse rentiers, domiciliés au dit Ribeauvillé, nous présents mariant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Zimmermann notaire au susdit Ribeauvillé D'une part. Et Lucile Augustine Gouffé, ouvrière chocolatière, mineure, âgée de dix neuf ans, demeurant chez ses père & mère en cette Commune rue de Flandre n°413, née à Econen (Seine & Oise), le huit décembre mil huit cent soixante, mineure, fille légitime de Eugène Aimable journalier, âgé de quarante sept ans & de Clara Françoise Désirée Perlier, sans profession âgée de quarante six ans, demeurant sus dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quinze & vingt Deux de ce mois & à la porte de la mairie du Deuxième arrondissement de Paris, les mêmes jours & ce sans opposition. Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & du consentement à mariage donné par ses père & mère & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces nous après avoir été signées Demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil sur
les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Ernestenbolz Louis
& Gouffé Lucile Augustine sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Ernestenbolz
journalier, âgé de vingt huit ans demeurant à
Pautin (Seine) ou Berthuis, frère de l'Epoux; 2° Nicolas
Stoblo journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à
Paris Passage Krebla 10, ami de l'Epoux; 3° Benjamin
Michel Gouffé, cultivateur, âgé de cinquante deux
ans, demeurant à Rubemillein ou du jour 4° g.
oncle de l'Epoux & 4° Charles Porlier, cultivateur
âgé de cinquante & un ans, demeurant à Ecouen
(Seine & oise) oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux les
père & mère de l'Epouse et les témoins signé avec
nous, après lecture faite.

Ernestenbolz

Gouffé

Gouffe

Porlier

Ernestenbolz

Jacq

Gouffé

Stablo

Porlier

Le secrétaire

Schaeffer

Cent-quatorze
TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F 50 SEINE

111

Falempin
Camille Anatole
et
George
Madeleine Josephe

L'an mil huit cent quatre vingt le samedi vingt huit Août à onze heures trois quarts du matin. Par devant Nous Nicolas Bernard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton, arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Camille Anatole Falempin journalier, âgé de vingt trois ans, majeur demeurant à Aubervilliers rue aux Reines né à Ytres (Somme) le vingt deux janvier mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Alfred Alphonse Falempin journalier et Polixène Gabrielle Decomble journalière, demeurant à au susdit Ytres, non présents mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Carlier, notaire à Comble (Somme) enregistré et légalisé d'une part. Et Madeleine Josephe George, journalière, majeure âgée de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers rue aux Reines n° 12, née à Metz en couture (Pas de Calais), le vingt cinq Août mil huit cent cinquante neuf, fille majeure et légitime des défunts Français et de Madeleine Lagrené. La fille demoiselle George agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches huit et quinze de ce mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions Leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du consentement à mariage donné par ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère lesquelles pièces sont après nous avoir été signées

Nicolas Bernard
quinze et vingt deux du même mois à la porte de la mairie d'Ytres.
Jules Schaeffer
trois approuvé

Falempin
George
Morin
Schaeffer

Jules Schaeffer
trois approuvé et six mots nuls

Falempin
George
Morin
Schaeffer

Demeurant ensemble au présent. La future Epouse déclare sous serments en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le domicile & le lieu du Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les témoins ci-après soussignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Camille Analole Valempuis & Madeleine Josephe George sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Gustave Valempuis, journalier, âgé de vingt & un ans, demeurant à Auberviliers rue aux Reines 37 frère de l'Epoux, 2° Pierre Humbert journalier, âgé de quarante ans demeurant aussi à Auberviliers même rue & numéro oncle de l'Epoux 3° Hippolyte Grassar journalier, âgé de trente huit ans demeurant au dit Auberviliers rue aux Reines 92 beau frère de l'Epoux, & 4° Auguste Cloin journalier âgé de cinquante ans demeurant à Auberviliers rue du Landy, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux &, les témoins Grassar & Cloin signé avec nous, l'Epouse, les témoins Valempuis et Humbert, ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Valempuis Grassar

Cloin

Le maire

J. Schaeffer

Cent-quinze

112
Desbranches
Auguste Aristide
et
Humbert
Marie Emilie

L'An mil huit cent quatre vingt-le mardi
huit à onze heures du matin.
Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil.
ont comparu publiquement en la salle
de la mairie de cette Commune Auguste
Aristide Desbranches, Instituteur, âgé de vingt deux
ans, demeurant à Vanves (Seine) place des Ecoles 1
majeur, né à Grenant (Haute Marne), le sept
janvier mil huit cent cinquante huit, fils
légitime de Jean Desbranches & de Marie Hérard
propriétaires, domiciliés au Grenant, non présents
mais consentants aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Perrin, notaire à
Bussières les Belmonts (Haute Marne), enregistré et
légalisé. D'une part. Et Marie Emilie Humbert
sans profession mineure âgée de vingt ans,
demeurant chez son père à Aubervilliers, rue de
la Haie Coq 20 7, née à Aubervilliers le dix mars
mil huit cent soixante, fille légitime de Charles
Jeanne Humbert, journalier, âgé de cinquante
six ans, présent et consentant & de Défunte Marie
Georgine Perrine Maumoir. D'autre part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et Pour les publications ont été faites
et affichées à la porte de la mairie de cette Ville
à celle de la mairie de Vanves & celle de la mairie
de Grenant les mêmes jours quinze et vingt deux
huit présent mois sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition Nous avons donné lecture
1° des publications sus dites &, des certificats de ces
publications, 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse de l'acte de décès de sa mère
& d'un certificat de contrat dont il sera
ci après parlé. Lesquelles pièces sont à suivre

avons été signées Demeurées annexées au
présent. Les futurs Epoux et les personnes
présentes pour assister au mariage inter-
pal nous en exécution de la loi Du Dix
juillet mil huit cent cinquante, nous au
Public qu'il a été fait un contrat de
mariage entre Devant notre. Parisis notai
en cette Commune à la Date Du vingt huit Août
présent mois. Après encore avoir donné
lecture Du Chapitre six Du code civil sur les
Devoirs & Droits respectifs Des Epoux nous
avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme
chacun l'un l'autre séparément & affirm-
-ativement, nous avons déclaré au nom de la lo
que Des branches Auguste Aristide & Humbert Ma
Emilie sont unis par le mariage. De tout quoi
Des sieurs 1° Jean Fault, concierge âgé de cinquante
un ans, demeurant à Paris rue Des Francs Bourgeois
oncle de l'Epoux, 2° Etienne Pillonceau, concierge, âgé
de Cinquante sept ans demeurant à Paris rue d'Astorg
29, oncle de l'Epoux, 3° Emile Siméon Humbert
gendarme, âgé de quarante neuf ans, demeu
à Rambouillet (Seine & Marne) oncle de l'Epou
4° Pierre Maumier, menuisier, âgé de cinqua
ans, demeurant à Paris Rue de la Charbonnière N° 11,
oncle de l'Epouse. Et tous les Epoux le père l'Epoux & tro
Témoins signé avec nous, le sieur Maumier ayant déclaré ne
savoir de ce requis lecture faite.

Le Branchu Humbert

Humbert

E. Pillonceau Fault

Humbert

Dumas

713

Leroy
Jules Louis
et
Queffelec
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quatre Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demas adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil comparu publiquement en Lieu des salles de la mairie de cette Commune Leroy Jules Louis ébeniste, majeur âgé de vingt cinq ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue Solférino n°51, né à Estinghem (Pas de Calais) le sept Août mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Julien Joseph âgé de cinquante quatre ans et de Marie Françoise Celestine Ducrocq âgée de quarante sept ans journaliers, demeurant sus dits parents et consentant D'une part. Et Marie Queffelec, brunisseuse majeure âgée de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, passage Nicolas Marie n°26, née à Paris onzième arrondissement le six mars mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Michel Pierre et de Marguerite Schott journalière âgée de quarante sept ans, demeurant sus-dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications qui ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches vingt deux et vingt neuf Août dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition lecture a été faite aux dites parties 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père, lesquels actes sus visés ont été signés de nous et des parties comparantes. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au

Cent-seize

Mention

Le trente et un Janvier mil huit Cent Quatre Vingt Dix, a été transmis sur les registres de l'état Civil d'Aubervilliers un jugement du tribunal Civil en date du Vingt neuf Juillet mil huit Cent Quatre Vingt neuf, qui a prononcé le divorce des époux ci-contre : Dont mention faite par nous officier de l'Etat Civil.

Le Maire

Bonnard

mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du 28 juillet mil huit cent
cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.
Après avoir avons donné lecture
du chapitre six du code civil sur les devoirs
& droits respectifs des Epoux, nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi qu'ils
sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Auguste Sergent
ébéniste, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Paris rue
Kellez 18, ami de l'Epoux, 2° Alphonse Chef, ébéniste
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers rue
Flandre N° 72 ami de l'Epoux, 3° Pierre Boelle, journalier
âgé de quarante six ans, demeurant en cette
Commune, passage Saint Nicolas n° 26 beau-
frère de l'Epoux, 4° Charles Brouillard, mécanicien
âgé de quarante cinq ans, demeurant aussi à
Auberviliers, passage de la Goutte d'or n° 9, ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux la mère de l'Epoux la
mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous, le
père de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Leroy

Sergent

Chef

Brouillard

Boelle

Perrin

Cent-dix-sept

114

~~Olivier~~ François Chenevois Joseph et Démortier Marie Louise Bonaventure

L'An mil huit cent cinquante neuf le samedi quatre Septembre à onze heures & un quart du matin. Par devant Nous Nicolas Dumard adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt cantons & arrondissement de Sauxi-Denis (Nord) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Joseph Chenevois, jardinier âgé de vingt deux ans, majeur demeurant à Auberchicourt rue du Vivier n°18 & de Droit chez son père à Authume (Jura) ainé et né le vingt deux février mil huit cent cinquante huit fils légitime de Claude vigneron & de défunte Jeanne Chatagne, le dit Chenevois père n'ayant point prémis mais il est consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Barillot & son collègue notaires à Dôle (Jura) enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Marie Louise Bonaventure Démortier, jardinière âgée de dix huit ans, mineure, demeurant à Auberchicourt rue du Vivier, ci & de Droit chez sa mère à Authume (Jura) né à Rahon (Jura), le quatre juin mil huit cent soixante deux, fille légitime de Jacques décédé & de Françoise Hélène Ravoinaux, vigneronne, demeurant sus dite, non présente mais consentante aux termes D'un acte authentique reçu par maître Barillot & son collègue notaires à Dôle (Jura) enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications avoir été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à la porte de la mairie d'Authume les mêmes jours onze & dix huit juillet dernier à heure de midi conformément à la loi sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, lesquels

actes dont après avoir été signés Desunies annexés au
présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du Chapitre six du code civil
sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun deux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Chenevoix
Joseph & Démortier Marie Louise Bonaventure
sont unis par le mariage. De tout ce qui
Des tiens 1° Auguste Pascal Primacourt, gérant
âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue
d'Allemagne N° 186, ami de l'Epoux, 2° Charles
Ernest Presle, jardinier, âgé de trente deux ans
demeurant à Aubervilliers rue du Marais, ami
de l'Epoux, 3° Salomon Ulmann, horloger
âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue
Oberkampf 78, ami de l'Epoux & 4° Jean
Francois Laubier employé âgé de trente quatre
ans, demeurant à Paris rue de Charenton
N° 307, ami de l'Epoux. Tous les Epoux &
les témoins signé avec Nous, Lecture faite

Chevreux Louise Démortier

Ulmann

Simonet

Laubier Presle

Dumas Dep.

Cent dix huit
LIBERTÉ 2/5 EN SUS 4F. 50. SEINE

111
Kehl
Antoine
x
Fontaine
Valentine Joseph

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quatre septembre à onze heures ½ Demie matin. Par devant Nous Nicolas Demarest adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, sont comparus publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Antoine Kehl garçon de magasin, âgé de cinquante ans, majeur demeurant à Paris rue Meyerbeer n° 39, né à Brunderoff (Alsace) le vingt quatre mars mil huit cent trente, fils légitime Des Défunts Sébastien & de Marie Anne Sommer, veuf de Louise Elisabeth Moreau, le sieur Kehl agissant comme libre Dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Tant les Deux lignes étant tous Décédés D'autre part. En Valentine Joseph Fontaine, journalière, âgée De cinquante quatre ans, majeure demeurant à Aubervilliers passage De l'Union n° 31, née à Noyelles sur Selle, (Nord), le onze Octobre mil huit vingt cinq, fille légitime Des Défunts Jean Baptiste & de Joachime Joseph Dessin veuve de Aimé Marie Crespel, la Dite Dame agissant comme libre Dans ses Droits & actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Pour les publications qui été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie du Dix huitième arrondissement les mêmes jours quinze & vingt Deux Août Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans dispositions Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux, Des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse, Des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari & 4° D'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé Lesquels actes sus dates après avoir été signés Ne varietur

annexé au présent. Les futurs Epoux déclarent sous
serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'ils ignorent la dernière domicile
lieu du décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux
lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite
sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs
époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur
dans l'acte de décès de sa mère elle y est prénommée
& nommée Mariaime Saumet au lieu de Marie Anne
Sommer, ses véritables prénoms & nom, semblable déclara-
tion nous a aussi été faite par la future épouse qui c'est
aussi à tort et par erreur si dans l'acte de décès de sa
mère celle ci y est Joachime joseph au lieu de Joachi-
ne seul prénom. Les futurs Epoux & les personnes présen-
tes assistés au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu
par maître Pitaux notaire, à la date du dix septembre
présente année. Après encore avoir donné lecture du chapi-
tre VI du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Antoine Kehl & valentine joséphine
Fontaine sont unis par le mariage. De tout ce qui précède
des sieurs Alfred Soulier employé âgé de vingt-neuf ans
demeurant à Paris rue de Clery 68, ami de l'Epoux 2°
François Dellviller aussi employé, âgé de cinquante-
ans, demeurant à Paris rue du faubourg Saint-
honoré 31 ami de l'Epoux, 3° Alphonse Fontaine
cocher, âgé de soixante huit ans demeurant à Paris rue
Decker 4° & fils de l'Epoux & 4° Eugène Derbaumez
employé âgé de quarante deux ans demeurant à Paris rue
Estrapade 15, voisin de l'Epoux & ami de l'Epoux & les témoins ayant
signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Kehl Soulier Dellviller

J Fontaine Derbaumez

Duvivier Adj.

Cent-dix-neuf.

116
~~Hotot~~
Olivier
François
&
Fougue
Louise Jeanne
Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt le dix neuf
quatre Septembre à onze heures & trois quarts du matin
Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire
de la Commune d'Asnières canton & arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux
comparu François Olivier, employé en chemins
âgé de vingt trois ans, majeur, demeurant chez
sa mère à Paris rue de Nantes N°4, né à Paris
le vingt cinq Novembre mil huit cent cinquante
six, fils légitime de Jean Pierre Olivier & de Faubert
Joséphine Celina, blanchisseuse, âgée de quarante
neuf ans, demeure sus dite présente & consentante
D'autre part. Et Demoiselle Fougue Louise
Jeanne Joséphine, couturière, majeure âgée de
vingt deux ans, demeurant chez ses père & mère
à Asnières rue du Vivier N°28, née à Paris
le neuf Août mil huit cent cinquante huit
fille naturelle reconnue de Jules Claudius Fougue
employé & de Louise Désirée Desmarseigne
couturière, âgée de quarante quatre ans,
présente & consentante, lesdits Fougue père
mère connaissant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Palestrier & son
collègue notaires à Paris, enregistré d'une part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
commune & celle de la mairie du dix neuvième
arrondissement de Paris les mêmes jours quinze
& vingt deux août dernier à l'heure de midi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition
Nous avons donné lecture 1° des publications
sus dites, 2° d'un acte de naissance du futur
époux & de l'acte du décès de sa mère, 3°
de l'acte de naissance de la future Epouse
& du consentement à mariage donné
par son père, lesquelles pièces sont après

avons été requis Pemmerées annonces au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage inscrit ont Nous en exécution de la Loi du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf Déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après ensuite avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Olivier François & Fougue Lucie Josephine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Auguste Dumesnil, employé chemins de fer, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne N°166, ami de l'Epoux, 2°. Charles Auguste Olivier, emballeur, âgé de vingt deux ans demeurant à Paris rue de Nantes 30, frère de l'Epoux 3°. Emile Veillemin, confectionneur, âgé de trente cinq ans demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°41, ami de l'Epoux & 4°. François Martin, maçon, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue de Nantes 4 oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux la mère de l'Epoux, la mère de l'Epoux & les Témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Olivier Fougue,

L. Delmarsaigne,

Olivier Dumesnil

Martin Veillemin.

Fougue

Cent-Vingt
LIBERTÉ
2/10 EN SUS
1F. 50.
SEINE

117
Bens
Augustin Charles
Florentin
&
Bordelet
Marie Louise

L'An mil huit cent quatre vingt le mardi sept Septembre à onze heures Du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune D'Asnieres canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions D'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en Salle De la mairie De cette Commune Augustin Charles Florentin Bens, entrepreneur De transports, majeur âgé de trente neuf ans, Demeurant à Paris rue De l'Ourcq N°13, né à Bethune (Pas de Calais) le trente & un mai mil huit cent quarante & un, fils légitime Des Défunts Florentin Eugene Joseph & De Joséphine Elise Sophie Haunessier. Le dit sieur Bens, agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules étant tous Décédés D'une part. Et Marie Louise Bordelet Domestique, mineure âgée De vingt ans, Demeurant à Asnieres rue Du Vivier N°61 & De Droit chez son tuteur le sieur François Hippolyte Bordelet, vigneron, âgé de trente ans Demeurant à Courgis (Yonne), née à Paris le sept juillet mil huit cent soixante fille légitime des Défunts François Victor & de Juliette Vaillaux La dite future épouse agissant aux termes de la Déliberation Du conseil de famille tenu sous la présidence de Monsieur le juge de Paix du Canton de Chablis (Yonne) D'autre part. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux & pour les publications ont été faites & affichés à la porte de la mairie de cette Commune a celle de la mairie Du dixneuvieme arrondissement de Paris ainsi qu'à la mairie de Courgis les vingt deux & vingt neuf Août Dernier & sans opposition. Faisant droit a leur Requisitions leur avons donné lecture 1° Des publications, sus. dites Des actes de naissances Des futurs Epoux & Des actes de décès de leurs pères & mères, ainsi que de la déliberation du Conseil de famille & d'un certificat

approuvé seize mots rayés nuls au cours de l'acte ci-contre

A Bens

Bordelet

Bourgeois

Luce

Hubert

J. Cauche

Duval

Le contrat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées aux présents. La future Epouse Future Epouse Déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le Domicile & le lieu de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serments par les Témoins ci-après soussignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante-sept nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poltier, notaire à Nogent-le-Sec (Eure) à la date du deux septembre présent mois. Après cette avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bens Augustin Charles Florentin & Bordelet Marie Louise sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Bourgeois, journaliste, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne n° 164 cousin de l'Epoux, 2° Frederic Luce, employé de commerce, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne n° 183, cousin de l'Epoux 3° Jules Cauche, marchand de vins, âgé de trente & un ans, demeurant à Paris même rue n° 134 ami de l'Epoux & 4° Jean Hubert marchand de vins, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vieux n° 67 ami de l'Epoux. Et ont les époux, le sieur Bordelet & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

A Bens

Bordelet

Bourgeois

Bordelet

Hubert

Luce

J. Cauche

Duval

118
Lotzer
Joseph
et
Muth
Madeleine

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi onze Septembre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette Commune Joseph Lotzer, journalier âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 81, né à Rosheim (Bas Rhin) le vingt deux juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jacques Vaillurier & de Catherine Hoermann sans profession, tous domiciliés au Rosheim un présents mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Spitz notaire au dit Rosheim, enregistré à une part. Et Mademoiselle Muth Madeleine journalière, âgée de vingt deux ans, majeure demeurant ~~avec sa mère~~ en cette Commune route de Flandre N° 99, née à Temberg (Moselle) le trois Octobre mil huit cent cinquante sept fille légitime de Frédéric Muth & de Catherine Untereiner, journalière, ~~âgée de cinquante deux ans~~, domiciliée ~~sous Pile présente~~ & comme d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf Août dernier & cinq Septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1° des publications des dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & du consentement à mariage donné par ces père & mère, 2° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père lesquels actes sont après avoir été signés ne varietur demeurés annexés au présent. Les futurs

aussi dénommés. La fille demoiselle Muth agissant comme libre dans ses droits & actions, ses aïeuls & aïeules étant tous décédés.

Lecture faite & approuvé & ~~quatorze mots rayés nuls~~.

Lotzer

Muth

Hanne

A. Arbour

Lune

May

Jom 2f

Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante un sur l'acte qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. + Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Lotzer Joseph & Huck Madeleine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles Haennel, concierge, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, quai Voltaire n° 201, cousin de l'Epoux, 2° Alexis Urban, cordonnier, âgé de vingt huit ans demeurant aussi à Paris, rue Dejean n° 6 ami de l'Epoux, 3° François Lux, journalier, âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 81 ami de l'Epoux & 4° Jacob Meyer, charretier, âgé de trente ans, demeurant aussi à Aubervilliers route de Flandre n° 81, ami de l'Epoux. Et avec les Epoux & les quatre Témoins a signé avec nous après lecture faite.

J Lotzer Huck
Haenn A Urban
Lux
Meyer
Dumas Adj

+ La future épouse Declare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize & sous serment qu'elle ignore le Premier — Domicile & le lieu du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins soussignés. /.
— J Lotzer

M. Huck
Haenn
A Urban
Lux.
Meyer
Dumas Adj

Cent-vingt-deux
FRANCE
2½ cts en sus
1f. 50c.
SEINE

119
Ricard
Jules Sylvain
&
Polet
Céline Blanche Victorine

L'An mil huit cent quatre vingt-dix le mardi quatorze Septembre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demarquay adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en Notre dite salle de la mairie de cette Commune Jules Sylvain Ricard entrepreneur de maçonnerie, mineur, âgé de dix neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Gare, né à Saint Denis (Seine) le Douze mai mil huit cent soixante-un, fils légitime des Défunts Antoine Albert & de Anne Jalbert. De Dit Sieur Ricard agissant en vertu de la Déliberation du Conseil de famille tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint Denis (Seine) soussigné au dit Sieur Ricard pour tuteur ad hoc le Sieur Nicolle Jean Marie, marchand de vins, âgé de 36 ans, demeurant à Aubervilliers rue de la gare n° 8, présent à l'acte. Et Demoiselle Céline Blanche Victorine Polet, sans profession, âgée de dix huit ans, mineure demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue de Meaux n° 4, née à Aubervilliers le vingt neuf Avril mil huit cent soixante deux, fille légitime de Julien Maurice Décédé & de Marie Anaïse Honorine Evrard, commerçante, âgée de quarante huit ans, demeurant sus. dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf Août dernier & cinq Septembre présent, mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance des futurs Epoux, des actes décès de ses père & mère & de la Déliberation du Conseil de famille du dit futur, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de son père & d'un certificat de coutumat de mariage

Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sept nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Boussie notaire à Aubervilliers en date du vingt septembre présent mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un et l'autre sur réponse affirmative nous avons déclaré au nom de la loi que Ricard Jules Sylvain et Potet Celine Blanche Victorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Prévost, employé âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°2, ami de l'Epoux, 2° Paulin Marie Regnier, contre maître âgé de trente cinq ans, demeurant aux dits Aubervilliers rue de la Gare 4 ami de l'Epoux 3° Etienne Michel Prosper Provet propriétaire, âgé de soixante dix ans, demeurant en cette Commune au Barrem n°20, grand père de l'Epoux et 4° Jules Potet, peintre en bâtiments âgé de trente trois ans demeurant au dit Aubervilliers rue Port Foin n°22, père de l'Epoux. Et ont les Epoux, le marié Ricard, la mère de l'Epoux et les témoins signé avec nous après lecture faite

J. Ricard
Prévost
J. M. Neville
A. Prévost
Regnier
Provet
Provet
G. Potet
Potet

120
Fuhrmann
Jean
et
Poignon
Camille

L'An mil huit cent quatre vingt, le samedi dix huit septembre à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, au lieu ordinaire de nos séances publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Fuhrmann Jean, journalier, majeur de vingt six ans demeurant chez ses père & mère à Auberviliers rue des Cités n°14, né à Oudren (Lorraine), le neuf mai mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Jean macon, âgé soixante deux ans & de Elisabeth Fuhrmann sans profession, âgée de soixante quatre ans demeure sus dite présents & consentants d'une part. Et Camille Poignon, journalier mineure âgée de dix sept ans, demeurant chez son père à Auberviliers, rue Chapon n°3, née à Baccarat (Meurthe) le dix huit février mil huit cent soixante trois, fille légitime de Jean Joseph Poignon, verrier, âgé de quarante neuf ans, présent & consentant & de Defunte Marie Huberr. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf août dernier & cinq Septembre présent mois, à l'heure de midi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture de Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère, lesquels actes dont a pris avec été donnés demeurés annexés au présent Les futurs Epoux & les personnes

présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous avons déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du
Chapitre six du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Fuhrmann Jean
& Poignon Camille, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Mostas Antoine
raffineur, âgé de vingt neuf ans, demeurant
à Asnières, rue du Pont blanc N° 6, beau père
de l'Epoux, 2° Jules Villiam, journalier, âgé de vingt
trois ans demeurant à Paris Haut pavé N° 37,
beau père de l'Epoux 3° Pierre Schu, chaudronnier
âgé de quarante six ans demeurant à Asnières
rue du Pont blanc N° 6 amis de l'Epoux & 4° Joseph
Genet, chauffeur, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N° 44, ami
de l'Epoux. Et nous les Epoux, le père de l'Epoux le père
de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, la mère de
l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Fuhrmann Poignon

Fuhrmann

Anton Poignon

Villiom

Schu Genet

Pernet

Cent-vingt-quatre
2/6 EN SUS
1F. 50.
SEINE

121
Pézier
Louis Napoleon
Eugène
Er
Gendarme
Eugénie Laurence
Victorine

L'An mil huit cent quatre vingt sept le samedi Dix huit septembre à midi Devant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton de Pantin Département de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en Notre Mairie de cette Commune Louis Napoleon Eugène Pézier, cultivateur majeur, âgé de vingt cinq ans demeurant chez ses père & mère à Auberviliers rue de la Grande Cour N°1, né au Dit Auberviliers le vingt trois novembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Louis Alexandre Desiré âgé de cinquante six ans & de Marie Catherine Pierrette Crouen, âgée de cinquante six ans, tous deux cultivateurs, présents & consentant Dune part. Et Gendarme Eugénie Laurence Victorine, cultivatrice mineure, âgée de Dix neuf ans, demeurant chez son père en cette Commune rue de Montreuil N°30 née à Auberviliers le cinq mars mil huit cent soixante six, fille légitime de François Victor, cultivateur âgé de quarante six ans présent & consentant & de Défunte Théophile Marguerite Alexandre D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & tous les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt deux et vingt neuf Août à Midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère. Lesquels actes sont après avoir été signés demeurés annexés aux pièces. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en

exécutoire De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom De la loi que Lezier Louis Napoléon Eugène & Gendarme Eugénie Laurence Victorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Courchet, cultivateur, âgé de cinquante sept ans Demeurant à Auberviliers, rue Neuve N° 10, oncle de l'Epoux, 2° Laurent Bonneau propriétaire, âgé De soixante & un ans, Demeurant à Auberviliers rue De la Nouvelle France oncle de l'Epoux 3° Jean François Chrétien, cultivateur, âgé de soixante deux ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Nouvelle France, cousin de l'Epoux & 4° Désiré Claude Bigot, menuisier, âgé de soixante cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Commune grand oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux & les pieces sus dites des Epoux & trois témoins signé avec nous, le sieur Courchet qui Déclaré ne le savoir après lecture faite

Le Cer Gendarme

Lezier

Courchet

Gendarme

Bonneau

Chrétien

Dervier

Dit Bigot

Cent-vingt-cinq

122
Morel
Pierre Aris
et
Leprieur
Françoise Hortense

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi dix huit septembre à midi ½ en quart. Par devant Nous Nicolas Demars, Adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil a été comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Aris Morel, propriétaire, majeur âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers route de Flandre n°7, né à La Haye (Seine Inférieure) le dix sept mai mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Aimé Alphonse décédé & de Clarinthe Marie Revest, journalière, âgée de soixante deux ans, demeurant à Saint Ouen (Seine) chemin des carreaux présente & consentante. D'une part. Et Françoise Hortense Leprieur, blanchisseuse, âgée de vingt cinq ans majeure, demeurant chez son père en cette Commune route de Flandre n°7, née à Paris le premier Avril mil huit cent cinquante cinq, fille légitime & constant, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans & de défunte Victorine Amélie Aubrée, le dix sept constant. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq et Douze septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces sus visées après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que le futur Epoux que c'est à tort & par erreur de

Dans l'acte de décès de son fils, sa mère y est présumée
sous le nom Clarisse au lieu de Clarisse Marie ses
véritables prénoms & 2° la future Epouse qui déclare
a tort et par erreur à Dans l'acte de sa mère, celle
Dernière y est prénommée Victorine au lieu de
lieu de Victorine Amélie, ses véritables prénoms.
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après avoir donné
lecture du chapitre six du code civil, sur les
devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun de son
côté a répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Morel Pierre Aris & Leprieur Françoise Hortense
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Edouard Cousin, journalier, âgé de trente huit
ans, demeurant à Aubervilliers rue du Landy 7 ami
de l'Epoux, 2° Auguste Crouillet-journalier, âgé de
quarante ans demeurant à Clichy (Seine), rue de la
Providence beau père de l'Epoux, 3° Jean Lecerf,
marchand des quatre saisons, âgé de soixante sept
ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Berthier 28
oncle de l'Epoux 4° Florent Lesar, négociant, âgé
de trente huit ans demeurant à Aubervilliers route de
Flandres ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux, la mère de l'Epoux
le père de l'Epoux & les témoins signé avec nous. L'Epoux
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Morel Verrier

Leprieur

Cousin Crouillet

Dom[illegible]

123
Schary
Jean
et
Hantz
Marie Lucine Thérésine

L'An mil huit cent quatre vingt-dix samedi cinq Septembre à midi. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, en comparu publiquement en Salle une des salles de la mairie de cette Commune Jean Schary, tailleur de verres, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N° 31, né à Rakling (Lorraine) le sept janvier mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Adam et de Marie Anne Wellenvitter, journaliers tous deux domiciliés à Montbronn (Lorraine) non présents mais consentants par acte authentique reçu par maître Augustin Flamery notaire à Rohrbach (Lorraine) enregistré. D'une part. Et Marie Lucine Thérésine Hantz, journalière âgée de vingt six ans, majeure demeurant à Aubervilliers Passage de l'Union N° 31, née à Réchésy (Haut Rhin) le six Décembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime des Défunts Joseph et de Mélanie Pauline Hozenar. La dite demoiselle Hantz agissant comme libre dans ses droits et actions les aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq et Douze Septembre à l'heure de midi; dans oppositions Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère; lesquels actes sus visés et dont lecture leur a été donnée demeurés annexés au présent. La future Epouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le

lieu du décès & le dernier domicile de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. La future Epouse déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent quarante neuf qu'elle a lu et par erreur a dans l'acte de décès de son père sa mère et ses prénoms Appauline au lieu de Mélanie Pauline & dans l'acte de décès de sa mère Appauline Mélanie au lieu de Mélanie Pauline ses véritables prénoms. Les futurs Epoux et les personnes présentes dans assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avons donné lecture du Chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Schary & Marie Lucine Thérésine Hautz, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Schary, rentier, âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue Saint Jean de l'Epoux, 2° Henri Greiner, rentier, âgé de trente huit ans demeurant à Pantin rue Magenta, ami de l'Epoux, 3° Joseph Selle, rentier, âgé de quarante huit ans demeurant Boulevard de la Chapelle à Paris, ami de l'Epoux et 4° Louis Morel commissionnaire âgé de quarante sept ans, demeurant en cette Commune, place de la mairie, ami de l'Epouse. Et sur les Epoux & trois témoins ont signé avec nous le sieur Greiner, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Schary Hautz Morel
Selle Schary
Greiner

12H
Frattinger
Jules Jacques
et
Houdret
Marie Lambertine

Cent-vingt-sept

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt cinq Septembre à onze heures & un quart du matin Par devant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre Salle de la mairie de cette Commune Jules Jacques Frattinger, graveur âgé de vingt & un ans, majeur Demeurant en cette Commune rue de Pantin N° 126 né à Baccarat (meurthe & moselle) le vingt sept mars mil huit cent cinquante neuf, fils légitime Des Defunt Jacques et De Geneviève Deflin. le dit sieur Frattinger, agissant comme tuteur Dans ses Droits & actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés — D'une part. Et Marie Lambertine Houdret, graveur âgée de vingt ans mineure Demeurant à Auberviller rue De Pantin 126 & De Droit à Pantin (Seine) rue Du Centre N° 11 chez ses père & mère, née à Maëstricht — (Hollande) le trente novembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Lambert employé, âgé de soixante ans & de marie Kosier, sans profession, âgée de cinquante quatre ans Demeure susdite, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichés à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Pantin (Seine) les mêmes jours cinq & Douze Septembre présent mois, sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° Des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de Décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé lesquels actes sont après avoir été lignés Demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix huit Juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'Il n'a point été fait de contrat de mariage.

Le futur Epoux déclare en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize et sans serment, qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sans serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin, né en cette Commune le premier Avril mil huit cent soixante dix neuf, inscrit le surlendemain sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune sous les nom et prénoms de Frattinger Alphonse Alfred, comme fils des futurs Epoux. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du Code Civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Jacques Frattinger et Marie Lambertine Houdret, sont unis par le mariage. Le tout en présence des deux témoins. Jean Marie Omnes, cultivateur âgé de trente deux ans, demeurant à Auberchicourt, rue des Sorbes N°38, ami de l'Epoux, 2° Alphonse Cripels, employé de commerce, âgé de trente neuf ans, demeurant au dit Auberchicourt rue de Paris 115, ami de l'Epoux, 3° Justin Vigneron graveur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Douai rue Charentons N°95, ami de l'Epoux et 4° Dieudonné Houdret, cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue du Corbillon 6, père de l'Epouse. Et ont les Epoux les père et mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec nous de ce requis après lecture faite

J Frattinger — Houdret

Lambert — Houdret

Cripels

Rinck

Omnes

Houdret

Vigneron

Cent-vingt-huit

125
Guénard
Oscar Jean Baptiste
et
Bourgogne
Emélie Marie Joseph

L'An mil huit cent quatre vingt le vingt cinq septembre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil dont Comparu publiquement en Salle des salles de la mairie de cette Commune Oscar Jean Baptiste Guénard, journalier, âgé de trente cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers Paris rue Riquet n° 30, né à Amiens (Somme) le onze avril mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Jean Baptiste Décédé et de Rosalie Magnier, sans profession, âgée de soixante et un ans, demeurant aussi à Paris rue Riquet n° 7, présente et consentante D'une part. Et Emelie Marie Joseph Bourgogne passementière âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant ses chez père et mère à Aubervilliers Passage Desforts, n° 7, née à Arnettes (Pas de Calais) le vingt deux juin mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean François âgé de soixante quatorze ans et de Veniel Augustine Joseph, âgée de soixante trois ans, tous deux passementiers présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq et douze Septembre de ce mois à l'heure de midi ainsi qu'à la porte de la Mairie du Dix neuvième arrondissement de Paris, les mêmes jours sans oppositions. Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1° Des publications sus dites 2° De l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sus après avoir été signées Demeurées annexées au présent Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par

approuvé trente quatre mots rayés nuls ✓:

J Guénard

Bourgogne

Bourgogne

J. Guénard

Gaynard

Guerillé

Marasse

Bonnet D.

errent si dans l'acte de décès de son père celui-ci y eut prénommé Jean Baptiste Léonar au lieu de Jean Baptiste seulement et sa mère Marie Rose Rémi au lieu de Rosalie son seul prénom. Les futurs Epoux et les personnes présentes tout assistant au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du code Civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Oscard Jean Baptiste Guénard & Emilie Marie Joseph Bourgogne, sont unis par le mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Guénard Oscard Jean Baptiste & Bourgogne Emilie mari Joseph, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Arthur Guénard sans à la mécanique âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris rue Riquet n°7 frère de l'Epoux, 2° Jean Baptiste Gagnard, charretier, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris passage de Flandre 4, beau frère de l'Epoux, 3° Eugène Marasse, employé, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités, ami de l'Epoux & 4° Achille Guillié propriétaire, âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris rue Charonne, ami de l'Epoux. Et aussi les Epoux, les père & mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Guénard Bourgogne

J. Guillet

Gaynard Bourgogne J. Guénard

Marasse

Guillé

Bonnet D.

achille

126
Grassot
Antoine
et
Venot
Augustine

Par jugement du tribunal Civil de la Seine en date du Vingt huit Novembre mil huit Cent quatre Vingt dept, transcrit sur les registres de l'état Civil d'Auberillier le Vingt Cinq Avril mil huit Cent quatre Vingt huit N°. 67, le mariage contracté ci-contre entre Antoine Grassot et Augustine Venot a été déclaré dissous par l'effet du divorce pour mention
Le Maire.
Donnat

Cent-vingt-neuf

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt cinq Septembre à Onze heures trois quarts Du matin Par Devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberillien canton & arrondissement De Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en Notre Salles de la mairie De cette Commune Antoine Grassot, jardinier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberillien rue de la Maladerie, majeur, né à Roussillon (Savoie & Loire) le Deux janvier mil huit cent cinquante Deux, fils légitime Des Défunts Jean & De catherine Paclin. Le dit sieur Grassot agissant comme libre Dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Venot Augustine jardinière, mineure, âgée de Dix huit ans & demi demeurant chez ses père & mère à Auberillien, passage Nicolas Marie N°23, née à Chateaudun (Eure & Loir) le Dix juin mil huit cent soixante Deux, fille légitime de Robert jardinier, âgé de quarante trois ans et de Sophie Elisabeth Crehen jardinière, âgée de trente huit ans Demeure Sus. Dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches Douze & Dix neuf Septembre de ce mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1°. Des publications sus-dites, de l'acte de naissance Du futur Epoux & des actes de Décès de ses père & mère 3°. & de l'acte de naissance de la future Epouse Lesquelles pièces dont après avoir été signées ne Varietur Demeurées annexées au présent. Le futur Epoux Déclare sans Serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu Du Dernier domicile & la Date Du Décès de ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faites sous serment par les témoins ci-après Désignés. Le futur Epoux en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à

tort et par erreur si dans l'acte de sa naissance
ici y est nommé Gressor au lieu de Grassot & sa mère
Paquelin au lieu de Paclin, leurs véritables noms
patronymique, que Ce. étant aussi à tort & par erreur
si dans les actes de décès de ses père & mère son père
est nommé Gressor au lieu de Grassot la seule mau-
vaise orthographe de nom. Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpelés par
nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits
& devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Antoine Grassot & Augustine
Venot sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°. Emile Louis Rigodon, bijoutier, âgé de vingt huit
ans, demeurant à Paris rue du Petit Thouar N°14, cousin
de l'Epoux, 2°. Louis Jourdrier jardinier, âgé de quarante
ans, demeurant à Charonne-villiers rue du four, ami de
l'Epoux, 3°. Alphonse Pommier, boucher, âgé de trente
trois ans, demeurant à Charonne-villiers route de
Flandre N° 37, ami de l'Epoux & 4°. Auguste
Pommier, employé, âgé de trente trois ans, demeurant
à Paris rue de l'Ouest N°53 ami de l'Epoux. Et
ont les Epoux, le père de l'Epoux & les témoins, signé
avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le
savoir de ce requis après lecture faite

Grassot — Venot

Venot

Rigodon

Jourdrier

Pommier

A. Pommier

127
Parthiot
Gabriel Paul
et
Fusz
Marguerite.

L'An mil huit cent quatre vingt sept le
trente Septembre à onze heures du matin
Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Gabriel Paul
Parthiot, comptable, âgé de trente ans neuf
majeur Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris
n° 132, né à Bagneux-la-Fosse, (Aube), le seize
Décembre mil huit cent quarante-neuf, fils
légitime des Défunts Auguste et de Joséphine Pilois
Le Futur agissant comme tel pour ses
Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés. D'une part. Et Fusz
Marguerite, sans profession, âgée de vingt cinq ans
majeure Demeurant à Aubervilliers chez sa mère
route de Flandre n° 95, née à Puebenhausen (Moselle)
le trente mai mil huit cent cinquante cinq
fille légitime de Jean Décédé et Marie Leitner, sans
profession, âgée de soixante ans, présente et consentante
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder au mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches Douze
et Dix neuf septembre présent mois à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition Nous avons donné lecture
1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de
naissance de la future épouse de l'acte de décès
de son père et 3° de l'acte de naissance du futur
Epoux et des actes de décès de ses père et mère
lesquels actes tous après avoir été signés Ne varietur
annexés au présent. Le futur Epoux déclare
sous serment en vertu de l'avis du Conseil
d'Etat du Quatre Thermidor an Treize,
qu'il ignore le Dernier Domicile de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes

semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après Désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes prêt assister au mariage interpellés par Nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf Déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture Du chapitre six Du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement Dont nous avons Dressé acte en vertu de la loi Dont lecture a été faite aux Parties Gabriel Paul & Fusz, Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Noël Nicolas Gauthier, Employé, âgé de quarante cinq ans, Demeurant à Paris rue Des Arquebusiers 4, beau frère de l'Epoux, 2° Jules Vandeau comptable âgé de quarante ans, Demeurant à Paris rue De Flandre 103, ami de l'Epoux, 3° Jean Fusz, mécanicien, âgé de trente huit ans, Demeurant à Pantin rue d'Aubervilliers 83 frère de l'Epoux & 4° Nicolas Fusz, mécanicien âgé de trente six ans, Demeurant à Aubervilliers rue de Flandre n° 77, frère de l'Epoux. Et tous les Epoux, et les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux, ayant déclaré ne savoir de ce requis après lecture faite

Paul Fusz

Mre Fusz

N Gauthier

Jean Fusz

Jules Vandeau

Cent-trente-un

128
Baron
Célestin Arthur
et
Robin
Marthe Berthe

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
Dix Octobre à onze heures du matin. Par devant
Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la
Commune d'Auberviller canton & arrondissement
de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Célestin Arthur Baron,
chaudronnier, âgé de vingt deux ans, majeur
demeurant avec sa mère à Saint-Denis (Seine)
rue de Paris 1 bis, né au dit Saint Denis le vingt
deux Septembre mil huit cent cinquante huit
fils légitime de François Eloy décédé & de Désirée
Françoise Mazière, couturière âgée de quarante
sept ans, présente & consentante D'une part
Et Marthe Berthe Robin, couturière, mineure
âgée de Dix neuf ans, demeurant à Auberviller
chez ses père & mère, rue du Courtier N° 2, née à
Saint Denis, le vingt huit Février mil huit cent
soixante & un, fille légitime de Henri Joseph
Couvreur, âgé de quarante sept ans & de
Louise Françoise Gibert, blanchisseuse, âgée
de quarante trois ans, présente & consentante
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune & à celle de la mairie de Saint-Denis
les mêmes jours Dimanche et Dix neuf Septembre
dernier à l'heure de midi sans opposition
Faisant droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1° Des publications sus
dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux
& de l'acte de décès de son père, & 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse, lesquels
actes sont après avoir été signés demeurés
annexés au présent. Les futurs Epoux
et les personnes présentes nous ont assisté
au mariage interpellés par nous

en exécution de la loi du dix huit
mil huit cent cinquante neuf
Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après
avoir donné lecture des chapi-
tre du code civil sur les devoirs et
droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi
que Célestin Arthur Baron et Marthe
Berthe Robin sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Frédéric
Cireau tonnelier, âgé de trente ans,
demeurant rue du Grand Pichet, beau
frère du futur, 2° André Hergoz journalier
âgé de trente cinq ans, demeurant aussi
à Saint-Denis, cour Rayer, cousin
de l'Epoux 3° Jean Nivette préposé
d'octroi, demeurant à Saint Denis
rue de Strasbourg, oncle de l'Epouse, et
4° Emile Renoux charretier âgé de
trente ans, demeurant à Ouderville
rue du marché N° 11, amis de l'Epoux. Et
ont les Epoux la mère des Epoux les pères
mère des Epoux et les témoins signé avec nous
après lecture faite.

Baron Robin

Robin

Hergoz

F. Cireau

E Renoux

Nivette

Berrié

Cent-trente-deux
TIMBRE 2/5 EN SUS 1F. 50c SEINE

129
Beckerich
Joseph
et
Courtz
Elisabeth

L'An mil huit cent quatre vingt dix le Samedi deux Octobre à onze heures & demie du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux Comparu publiquement en Mairie des salles de la mairie de cette Commune Joseph Beckerich, Demeurant majeur âgé de trente trois ans, Demeurant chez sa mère à Pantin (Seine) rue Laperouse N°4, né à Volmunster Lorraine) le treize Décembre mil huit cent quarante & fils légitime de Laurent Décédé & de Anne Marie Meuller sans profession, âgée de cinquante neuf ans, Demeure susdite présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Elisabeth Courtz, journalière, majeure, âgée de quarante ans, Demeurant à Aubervilliers chez sa mère rue Solferino N°32. née à Forschviller (Lorraine) le Dix sept juin mil huit cent quarante, fille légitime de Pierre décédé & de Elisabeth Broicourt, sans profession, âgée de soixante & onze, non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Dufresne notaire à Saint Avold (Lorraine), & reçu ce Chemin Doyen D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Pantin (Seine) les mêmes jours Deux & Dix neuf septembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de Décès de son père & de son premier mari, 4° & du consentement à mariage donné par sa mère, Lesquels actes dont après avoir été signés

Pemeures annexés au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir
Donné lecture Du chapitre six Du code civil
sur les devoirs & droits respectifs Des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils voulaient se prendre pour mari & pour
femme chacun D'eux ayant répondu Séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
De la loi que Beckerich Joseph & Courtz
Elisabeth, sont unis par le mariage Le
tout en présence Des sieurs 1°. Jean Muller
serrurier, âgé de trente Deux ans, demeurant
à Aubervilliers rue de Paris N°11, cousin de
l'Epoux, 2°. Nicolas Courtz, journalier, âgé de
quarante Deux ans demeurant à Aubervilliers
rue Solferino N°12, beau père de l'Epoux, 3°.
Christophe Courtz journalier, âgé de quarante
cinq ans, demeurant à Paris passage
Vattans N°1, frère de l'Epoux & 4°. Charles
Henri Larcher, limonadier, âgé de cinquante
Deux ans demeurant à Aubervilliers, rue du
Moutier 26, ami de l'Epoux. Et tous les Epoux &
témoins signé avec Nous la mère des Epoux ayant
déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Beckerich Marie
Muller
Courtz
Courtz
Lanchard

Cent-trente-trois

130
Brassier
Antoine
&
Pierre
Pauline Celine

L'An mil huit cent cinquante neuf le Vingt Deux Octobre à Onze heures & trois quarts Du matin Pardevant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire De la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat civil, aux Comparu Antoine Brassier, cocher, âgé de vingt six ans, majeur demeurant à Paris, boulevard De la Villette N° 118, né à Varoddes (Puy de Dôme), le Dix Sept mars mil huit cent cinquante quatre fils légitime De Guillaume & de Anne Ramade propriétaires, Demeurant ensemble au Dit Varoddes, non présents mais consentants aux termes D'un acte authentique reçu par maître Pallioney, notaire au Dit Varoddes, enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Pauline Celine Pierre, couturière, mineure, âgée de Dix neuf ans Demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers rue aux Reines N° 96, née à Chatel Censoir (Yonne), le Dix neuf mars mil huit cent soixante & un, fille légitime de Joseph Théodore, âgé de quarante sept ans & de Louise Moireau, âgée de quarante sept ans, tous deux journaliers, présents & consentant, D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications aux été faites & affichées à la porte De la mairie de cette Commune & celle de la mairie Du Dix neuvième arrondissement de Paris, les mêmes jours, cinq & Douze septembre Dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition lecture a été donné 1° Des publications sus Dites Le de l'acte de naissance Du futur Epoux & De consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance De la future Epouse & D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquels pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes, pour assister au mariage interpellés par nous

en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers le Douze Août mil huit cent soixante dix neuf inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les noms et prénoms de Pierre Amédée, comme fils de la future Epouse. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Brassier Antoine et Pierre Pauline Célinie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Théophile Mauroy tailleur d'habits âgé de cinquante huit ans demeurant à Paris Boulevard de la Villette 118, ami de l'Epoux, 2° Oswald Paulin, tailleur d'habits, âgé de quarante ans, demeurant comme dessus même boulevard et numéro, ami de l'Epoux 3° Louis Bonneau, cultivateur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Rames n° 70 ami de l'Epoux et 4° Alexandre Noiron jardinier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or ami de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux et trois témoins signé avec nous la mère de l'Epoux et le témoin Noiron ayant déclaré ne le savoir de lecture faite

Brassier

Pierre

Mauroy

Paulin

Bonneau

Noiron

Cent-trente-quatre et Dernier Feuillet

131
~~Valette~~
~~Etienne~~
et
~~Desmarais~~
~~Aimée Marie~~
Howard
Eloi
et
Salet
Saudine

L'An mil huit cent quatre vingt treize le samedi neuf Octobre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~Etienne Valette~~ Eloi Howard, jardinier, âgé de vingt-cinq ans, majeur demeurant à Auberviliers rue de la Maladrerie, né à Ivors (Oise) le premier Décembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Rieul Isidore, décédé & de Angélique Hesnard, journalière, âgée de soixante-deux ans, demeurant à Betz (~~Seine~~ Oise) présente & consentante d'une part. Et Saudine Salet, jardinière, mineure, âgée de dix neuf ans, demeurant à Auberviliers rue de la Goutte d'Or & de Pour chez son père à Forges les Bains (Seine & Oise) née à Bennecy (Saône & Loire), le dix neuf février mil huit cent soixante & un, fille légitime de Pierre jardinier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Forges les Bains présent & consentant & de Défunte Françoise Stainbock. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune à celle de la Mairie de Betz & a celle de la mairie de Forges les Bains, aux deux premiers les Dimanches Dix neuf & vingt six Septembre dernier & a celle du dit Forges les Bains les vingt six Septembre dernier & trois Octobre présent mois, & Elles sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de Décès de sa mère, lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurés annexées au présent. De futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat de trente mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur

si dans l'acte de sa naissance son nom y est prénommé Rémi seulement au lieu de Remi Isidore ses véritables prénoms & dans la de décès de sa mère elle est prénommée & nommée Magdeleine Angelique Menard au lieu de Angélique Mesnard son seul prénom & véritable nom. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après avoir fait lecture des chapitres six du Code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Eloi Houdard & Claudine Salet sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles Briancourt jardinier, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers rue de la maladrerie, ami de l'Epoux, 2° Houdard Isidore, maçon, âgé de vingt huit ans demeurant à Betz (Aisne) fils de l'Epoux, 3° Louis Merié concierge âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux & 4° Auguste Henri Adolphe Prévost, employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant aussi à Auberviliers ami de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux la mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous lecture faite.

E. Houdard — Salet — Menard

Salet — Houdard

Briancourt — Merié

Prévost — Bernay

TABLE.



DÉPARTEMENT 15
DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d'*Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE ~~*Naissances*~~ *Mariages*

POUR L'AN 18*81*

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant vingt quatre feuillets, servira pendant l'an 1880 à inscrire les Actes de Mariages de la commune d'Auberviliers Arrondissement communal de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné Benoit Marie Albert Adjoint de la Ville faisant fonction du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le Sept Septembre *an* mil huit Cent quatre vingt

Adjoint de la Ville

Premier Feuillet

132
Valette
Etienne
et
Desmoire
Aimée Marie

L'An mil huit cent quatre vingt Dix sept le mardi Vingt
Octobre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas
Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux
Comparu publiquement en une des salles de la mairie
de cette Commune Etienne Valette, journalier, majeur
âgé de vingt six ans, demeurant à Colombes (Seine) rue
Charlebourg, né à Chaudesaignes (Cantal) le Dix neuf
janvier mil huit cent cinquante quatre, fils légitime
de Jacques & de Anne Bayle, cultivateurs, domiciliés
au dit Chaudesaignes, non présents mais consentants
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Roussilhe, notaire à Chaudesaignes, enregistré &
légalisé d'une part. Et Aimée Marie Desmoire
sans profession, mineure âgée de dix sept ans,
demeurant à Aubervilliers, rue des Jardiniers, née
à Paris le trois juin mil huit cent soixante trois
fille naturelle non reconnue de Aimée Desmoire, &
père non dénommé. La dite demoiselle Desmoire,
agissant de la Délibération de son Conseil de famille
tenu sous la présidence de monsieur le juge de Paix
du Canton de Saint Denis (Seine), nommant à la dite
demoiselle Desmoire pour tuteur ad hoc, le sieur Eugène
Chauvelet, comptable âgé de soixante huit ans, demeurant
à Colombes (Seine), à l'effet de donner son consentement
au présent mariage, lequel est présent & consentant
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & pour
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de
Colombes les mêmes dimanches vingt six Septembre dernier
& trois octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant foi de leur réquisitions lesquels avons donné lecture
des publications sus-dites & du certificat de ces publications
2° de l'acte de naissance du futur Epoux & du Consentement
à mariage donné par ses père & mère, 2° de l'acte de naissance
de la future Epouse & de l'Expédition de son Conseil de famille
lesquelles pièces sont après avoir été signées tant

demeurées annexées au présent. Lesquels futurs Epoux nous ont requis et les personnes présentes pour assister au mariage interpelées par nous en exécution De la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre VI du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Valette Etienne & Desmoire Aimée Marie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Valette, charretier, âgé de trente neuf ans, demeurant aux loges en Josas (Seine & Oise) frère de l'Epoux, 2° Auguste Valette marchand de bois & charbons, âgé de quarante un ans, demeurant à Paris, boulevard de Vaugirard 82 bis, frère de l'Epoux, 3° Paul Dardenne, contre-maître d'usine âgé de quarante un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Baie Coq 13 oncle de l'Epoux & 4° Livin Pissman marchand de vins, âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers, un des Gardiens de la Paix. Et ont les Epoux, Maman, Chaumet & les Témoins signé avec nous après lecture faite

Valette Desmoire

Louis Chaumet

Pierre Valette

Pissman

Dardenne

Louise

133
Limbert
Isidore Eugene
et
Leroy
Louise Augustine Flore

L'An mil huit cent quatre vingt le mardi douze Octobre à onze heures ½ du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle des salles de la mairie de cette Commune Isidore Eugene Limbert, boulanger, majeur, âgé de vingt sept ans, Demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N° 80, né à Limiez (Jure) le treize février mil huit cent cinquante trois, fils légitime de François & de Louise Marie Ermantine, cultivateurs, domiciliés au dit Limiez, non présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Guignard, notaire à Vatan (Jure) enregistré en légalisé D'une part. Et Leroy Louise Augustine Flore, sans profession, mineure âgée de vingt ans Demeurant chez ses père & mère en cette Commune rue du Moutier N° 78, née au dit Auberviliers le sept mai mil huit cent soixante, fille légitime de Eugene Charles, âgé de cinquante ans & de Flore Celine Dupont, âgée de quarante sept ans tous deux marchands bouchers présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq & douze septembre dernier à 1 heure de midi, sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dite, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & du Consentement à mariage donné par son père, 3° en de l'acte de naissance de la future Epouse; Lesquelles pièces sans après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux en les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil

huis eux cinquante mois ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après lecture avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Limbert Isidore Eugène & Leroy Louise Augustine Flore, sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiens 1°. Jean Baptiste Jusserand boulanger, âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviller rue du Pont Mouton n°. 80, ami de l'Epoux, 2°. Ferdinand Bonner, cultivateur âgé de trente trois ans, demeurant à Hénétré (Eure) beau frère de l'Epoux, 3°. Pierre Alfred Andoire, papetier, âgé de cinquante ans demeurant à Paris rue de Provence n°. 30 & 4°. Théodore Leroy, peintre sur porcelaine âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberviller rue du Pont Mouton n°. 78, frère de l'Epouse. Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec nous après lecture faite

L. Limbert Leroy

Leroy

Jusserand Dupont

J. Bonnet A. Andoire

Mme Leroy

Trois

134

Bonneau
Louis Joseph Prudent
et
Thierry
Louise Marceline Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt le mardi Douze Octobre à onze heures & Demie du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Louis Joseph Prudent Bonneau cultivateur majeur de vingt trois ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue aux Reines N° 72, né au dit Aubervilliers le cinq octobre mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Louis, âgé de quarante sept ans & de Marie Laurence Prudence Brain, âgée de quarante cinq ans, tous deux cultivateurs, présents & consentants D'une part Et Louise Marceline Eugénie Thierry, cultivatrice mineure, âgée de Dix neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue de Paris N° 13 née au dit Aubervilliers le Deux juillet mil huit cent soixante & un, fille légitime de Lucien Auguste Thierry, âgé de quarante quatre ans & de Geneviève Virginie Baker, âgée de quarante & un ans, tous deux Cultivateurs présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix neuf & vingt sept Septembre Dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux, 2° de l'acte de naissance de la future Epouse & d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé. Lesquels pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante

nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussié, notaire à Aubervilliers à la date du cinq Octobre présent mois. Après nous avons donné lecture du chapitre six du code Civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Joseph Eudoxe Bonneau et Louise Marceline Eugénie Thierry, sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° Louis Bonneau, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Fortblanc, oncle de l'Epoux 2° Pierre Brais, propriétaire, âgé de cinquante six ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne, 90 grand Oncle de l'Epoux, 3° Charles Laurent Thierry jardinier, âgé de quarante six ans, demeurant à La Courneuve (Seine) rue de Gonesse 17, oncle de l'Epouse, 4° Joseph Louis Baker, conducteur des Ponts & Chaussées de la Ville de Paris y demeurant rue des Bernardins 14 & âgé de quarante deux ans, cousin de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère de l'Epoux les père & mère de l'Epouse et les témoins signé avec Nous, Lecture faite

Bonneau Thierry Bonneau

Brais Thierry

Baker

Baker Brais

Bonneau

thierry

Bonneau

135
Rignoux
Claude Georges
et
Devaux
Louise Celestine Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt-treize le jeudi quatorze Octobre à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu Claude Georges Rignoux, libraire, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers chez sa mère rue du Moutier n°58, né à Bourges (Cher) le vingt six mai mil huit cent cinquante un, fils légitime de Pierre, décédé et de Jeanne Honorine Mitterrand, sans profession, âgée de cinquante trois ans, présente et consentante D'une part. Et Mademoiselle Louise Celestine Joséphine Devaux, couturière, majeure âgée de vingt trois ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue de Paris n°8, née au dit Aubervilliers le quatorze Août mil huit cent cinquante sept fille légitime de Louis Jules Ferdinand décédé et de Rose Celestine Marlant, journalière, âgée de cinquante ans, présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches trois et dix Octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de quatre dont après avoir été signées demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la
loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du Chapitre
six du code civil sur les Devoirs et Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Rignoux Claude
Georges & Devaux Louise Celestine sont
unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Michel Rignoux, rentier
âgé de trente & un ans, demeurant à Paris rue
de Flandre N°162, frère de l'Epoux, 2° Théophile Soudet
négociant, âgé de vingt six ans demeurant à Auberv
rue du Moutier N°58, ami de l'Epoux, 3° Peigné
Louis Alexandre geometre, âgé de soixante quatre
ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier
N°6, ami de l'Epoux, & 4° Louis Devaux
journalier, âgé de vingt six ans, demeurant
aussi à Aubervilliers rue de Paris 8, frère de l'Epoux
tous les Epoux les mères des Epoux & les témoins signe
avec nous lecture faite.

J Rignoux Devaux

Motteau

M Rignoux Hoarkant

Soudet

Peigné

Devaux

136
Baudquin
Jean Pierre
et
Garnotel
Ernestine Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
seize Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous
Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, aux Comparu publiquement en Lune
des salles de la mairie de cette Commune Jean Pierre
Baudquin, employé de commerce, âgé de vingt quatre
ans, majeur, demeurant avec ses père & mère à Paris
quai de Seine n° 33, né à Paris, le neuf Décembre
mil huit cent cinquante cinq, fils légitime
de Jean Pierre, entrepreneur de transports, âgé de
cinquante deux ans & de Thérèse Ismérie
Brunet, sans profession, âgée de cinquante
ans, demeure tous. Pile présents & consentants
D'une part. Et Ernestine Augustine Garnotel
sans profession, mineure, âgée de dix huit ans
demeurant chez son père en cette Commune
rue Solférino n° 1, née au Dit Aubervilliers
le quatre mars mil huit cent soixante deux
fille légitime de François Amand, entrepreneur
de maçonnerie & de Défunte Ernestine Augustine
Ducas. Le dit Garnotel présents & consentant
D'autre part. Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & dont les publica
tions ont été faites et affichées à la porte de
la mairie de cette Commune & a celle de la mairie
du Dix neuvième arrondissement de Paris, les mêmes
jours vingt six septembre dernier & trois Octobre
présent mois sans opposition. Faisant
droit a leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications aux. Dites & du certificat
de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur
époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse
& de l'acte de décès de sa mère 4° en d'un certificat
de contrat dont il sera ci après parlé. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurent
annexées au présent. Les futurs époux

en les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi Du Dix huit Germinal an onze cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait Du contrat de mariage reçu par Maître Poissié, notaire à Auberviliers à la Date Du treize Octobre présent mois & année Après encore avons donné lecture Du Chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom De la Loi que Jean Pierre Baudquin & Ernestine Augustine Garnotel, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Baudquin, cultivateur âgé de quarante quatre ans, demeurant à Bregneaux (Oise) oncle de l'Epoux, 2° Auguste François Duvreuil Couvreur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue de Flandre n° 114, ami de l'Epoux, 3° Victor Ducat, camionneur, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue de Flandre n° 40, oncle de l'Epoux, 4° Louis Boutrelle, marchand de vins âgé de trente sept ans, demeurant à Boissy-Fresnoy (Oise) oncle de l'Epoux. Et tous les Epoux les père & mère de l'Epoux le père de l'Epouse et les témoins signé avec Nous, lecture faite.

Baudquin Garnotel

Baudquin Besnard

A. Garnotel

L. Boutrelle J. Baudquin

Duvreuil Couvreur

137
Poisson
Marie Stanislas
et
Levasseur
Louise Reine Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt le Seize
Octobre à onze heures et un quart du matin
Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Marie Stanislas
Poisson, cultivateur, majeur âgé de vingt six ans
demeurant chez sa mère à Aubervilliers, rue du
Fort N° 7, né au dit Aubervilliers le dix février
mil huit cent cinquante quatre, fils légitime
de Michel Stanislas décédé et de Victoire Marie
Claude cultivatrice, âgée de quarante sept ans
demeure sus dite présente et consentante
D'une part. Et Levasseur Louise Reine
Marguerite, cultivatrice, mineure, âgée de dix
neuf ans, demeurant chez sa mère en cette
Commune rue aux Reines N° 46, née à Asnières
le trente et un janvier mil huit cent soixante
et un, fille légitime de Louis Denis décédé et
de Marie Marguerite Demars, cultivatrice
âgée de cinquante cinq ans, demeure sus dite
présente et consentante D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées
à la porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches dix neuf et vingt vingt six Septembre
dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition Nous avons donné
lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès
de son père 3° de l'acte de naissance de la future
épouse et de l'acte de décès de son père et 4° d'un
certificat de contrat de mariage dont il sera
ci-après parlé. Lesquelles pièces sont après
avoir été signées sont demeurées annexées
au présent. Les futurs Epoux et les personnes

approuvé onze mots rayés nuls.

Poisson
Levasseur
Poisson
Gouffé
Colone
Demars
Perrier
Poisson

présentes pour assister au mariage ci-après
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
Après encore a été fait un contrat
de mariage reçu par maître Poussin notaire à
Auberviliers, le treize Octobre présent mois
Après encore avoir donné lecture du chapitre six
du Code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément, affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Poisson Marie
Stanislas et Levasseur Louise Reine Marguerite
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs Joseph Antoine Poisson, propriétaire
âgé de cinquante ans, demeurant à Auberville
rue du Four n°14, oncle de l'Epoux, 2° Benjamin
Gouffé, cultivateur, âgé de cinquante trois
ans, demeurant à Auberviliers rue du
Four n°7 ami de l'Epoux, 3° Laurent
Nicolas Perrier, propriétaire, âgé de
soixante dix huit ans, demeurant aussi
à cette Commune rue Chapon n°10, ami
de l'Epoux & 4° Louis Demars, cultivateur
âgé de soixante deux ans, demeurant à
Auberviliers rue de Paris n°23, oncle de
l'Epoux. Et ont les Epoux, les mères des Epoux &
les témoins signé avec nous, lecture faite

Poisson Levasseur
Colone Demars
Gouffé Poissons
Perrier Demars